

Université de Montréal

Les politiques en matière d'unions homosexuelles au Canada et aux États-Unis :
les institutions et leur influence sur la mobilisation des groupes de défense des
droits des gais et lesbiennes

par
Audrey L'Espérance

Département de Science politique
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maîtrise
en Science politique

Août, 2007

©Audrey L'Espérance, 2007



JA
39
US4
2007
V.011

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Les politiques en matière d'unions homosexuelles au Canada et aux États-Unis :
les institutions et leur influence sur la mobilisation des groupes de défense des
droits des gais et lesbiennes

Présenté par :
Audrey L'Espérance

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Denis St-Martin
Président-rapporteur

Christine Rothmayr Allison
Directrice de recherche

Jane Jenson
Membre du jury

Résumé

Les groupes de défense des droits des gais et lesbiennes, au Canada et aux États-Unis, se sont mobilisés dans les dernières années afin de revendiquer la reconnaissance de leurs unions. Au Canada l'adoption du mariage gai en 2005 par le gouvernement fédéral contraste nettement avec le *patchwork* législatif qui s'est cousu dans les États américains. Cette étude propose que les types de mobilisation mis de l'avant par les groupes canadiens et américains ainsi que leurs revendications, leur discours, le choix des arènes et des niveaux de gouvernement à mobiliser, ont été influencés par des institutions différentes. Le *système politique*, le *système judiciaire* et les *politiques en place* ont été analysés afin de voir dans quelle mesure leurs différentes caractéristiques auraient influé sur le comportement des acteurs LGBT, nous laissant entrevoir leur implication tacite dans le processus de prise de décision entourant l'adoption des lois relatives aux unions homosexuelles.

Mots clés : groupe d'intérêts, mobilisation, gai, lesbienne, mariage, union homosexuelle, Canada, États-Unis

Abstract

In Canada and in the United States, gay and lesbian advocacy groups have mobilized to move forwards the recognition of their relationships. In Canada, the adoption of the law regarding same-sex marriage in 2005 is neatly contrasting with the legislative *patchwork* that has been seamed in the American states. This study proposes that the types of mobilisation settled by the Canadian and American groups as well as their claims, their discourse, the choice of arena and level of government, have been influenced by the institutional differences distinguishing these two countries. The *political system*, the *judicial system* and the *public policies in place* have been analyzed in order to show in what extend these institutional characteristics influenced the LGBT actor's behaviour, letting us foresee their tacit implication in the decision making process surrounding the recognition of same-sex relationships.

Key words: advocacy groups, mobilisation, gay, lesbian, marriage, same-sex union, Canada, United States

Table des matières

Résumé et mots clés – français.....	iii
Résumé et mots clés – anglais.....	iv
Table des matières.....	v
Liste des sigles et abréviations.....	vi
La dédicace.....	vii
Les remerciements.....	viii
Introduction.....	1
Chapitre 1 : Cadre analytique et revue de la littérature.....	10
<i>Le système politique.....</i>	<i>11</i>
<i>Le système judiciaire.....</i>	<i>20</i>
<i>Les politiques en place.....</i>	<i>26</i>
Chapitre 2 : Les institutions et leur influence sur la mobilisation des groupes luttant pour la reconnaissance des unions homosexuelles.....	29
<i>Le cas du Canada.....</i>	<i>29</i>
<i>Le cas des États-Unis.....</i>	<i>41</i>
Chapitre 3 : Conclusions comparatives.....	56
Bibliographie.....	62
Annexe I : Liste des décisions judiciaires citées.....	ix

Liste des sigles et abréviations

DOMA : Defence of Marriage Act

LGBT : lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels

Dédicace

Ce mémoire, je le dédie fièrement aux gens que j'aime et qui ont su m'appuyer de multiples manières tout au long de mes études, de la rédaction du mémoire et des étapes importantes de ma vie. Vous avez tous participé à votre manière à la réalisation de ce projet. Vous êtes mon inspiration, ma motivation et mes ancrages. Voici ma façon à moi de vous remercier pour votre aide et votre amour...

Au

Remerciements

Un merci spécial à Christine Rothmayr Allison pour son soutien, ses conseils judicieux et son intérêt. Christine, tu as toujours cru en ma capacité à mener à bien ce projet de mémoire et ta confiance m'a permis de progresser encore davantage. Merci infiniment pour tout ce que tu m'as apporté au cours de ces deux années et ce que tu contribueras à me faire découvrir dans l'avenir. Travailler avec toi est un plaisir de tous les instants et j'espère continuer à collaborer avec toi dans les années à venir.

Merci aux activistes canadiens et américains qui ont bien voulu m'accorder de leur temps, sans leur générosité cette étude ne serait pas la même. Merci aussi à tous les professeurs et collègues étudiants que j'ai côtoyés, pour vos idées, votre temps et vos explications; elles ont porté fruits et ont su me passionner davantage pour la science politique.

Introduction

Au Canada et aux États-Unis, dans la deuxième moitié du dernier siècle, les groupes minoritaires présents au sein de ces sociétés se sont émancipés graduellement jusqu'à changer fondamentalement les rapports de genre et les principes caractéristiques de la famille traditionnelle. Davantage depuis une quinzaine d'années, les couples homosexuels ont enclenché un des débats sociaux mondiaux les plus controversés de notre époque. Leur volonté de former une famille, de se marier et d'intégrer à plein les institutions sociales qui étaient jusque-là réservées aux couples hétérosexuels, marque les premières lignes d'une lutte tenace pour l'atteinte de ces droits.

Le Canada et les États-Unis sont souvent cités comme progressant politiquement dans le même sens. Depuis la deuxième moitié du 20^e siècle, leur interdépendance économique et leurs ressemblances institutionnelles mènent souvent les analystes à faire des parallèles entre les politiques américaines et canadiennes, ouvrant la porte à un processus de convergence politique entre ces deux États. Par contre, dans ces deux pays, les lois en matière de reconnaissance d'unions homosexuelles sont fréquemment évoquées comme étant aux antipodes les unes par rapport aux autres, démontrant des divergences notoires dans leurs interprétations respectives des questions à caractère moral.

De son côté, le Canada est devenu, au cours des quinze dernières années, un des pionniers dans la libéralisation des droits des homosexuels. En légiférant l'autorisation au mariage entre personnes de même sexe en 2005, le Canada a offert une légitimité familiale aux couples homosexuels (Smith 2005, p.226). Étant donné

que le mariage est de compétence législative fédérale, la centralisation du débat politique au Parlement d'Ottawa a entraîné subséquemment une uniformisation de la situation sur le territoire canadien. L'introduction de l'orientation sexuelle comme base de discrimination prohibée par la Charte des droits et libertés a permis aux homosexuels dès 1996, de revendiquer leur égalité face aux couples de sexes opposés. Cette victoire pour les groupes défendant les droits des gais et lesbiennes s'est avérée être le premier pas vers l'accession au mariage. Dans les années suivantes, cette disposition légale a motivé les couples gais et lesbiens à se mobiliser dans l'arène judiciaire afin de revendiquer la reconnaissance légale de leur union.

Au niveau provincial, ces couples ont obtenu des gains progressifs qui leur ont donné accès à l'union civile : une institution créée par les provinces spécifiquement pour répondre à cette nouvelle réalité. Ils ont ensuite poussé le gouvernement fédéral à se pencher plus sérieusement sur un projet de loi visant à reconnaître le mariage entre conjoints de même sexe. En 2004, le projet de loi est examiné par la Cour Suprême dans le cadre d'un renvoi sollicité par le gouvernement libéral¹. La loi C-38 sera approuvée par la Cour et votée en chambre en juin 2005. Depuis, il est possible pour les couples homosexuels de se marier partout sur le territoire canadien. L'Union civile provinciale existe toujours, mais se conforme totalement à l'esprit de la loi fédérale sur le mariage civil. Par conséquent, le Canada est devenu le quatrième pays au monde à permettre aux couples de même sexe de se marier et le premier en Amérique du nord.

De leur côté, les États-Unis s'ouvrent tranquillement et dans certains États seulement à un possible changement de législation concernant les unions

¹ *Reference re Same-Sex Marriage* [2004] 3 S.C.R. 698, 2004 SCC 79

homosexuelles, limitant selon certains (Adam 2003) l'expansion des droits humains afin de protéger les valeurs communautaires et religieuses qui sont au cœur de l'État américain. À la suite des premières revendications judiciaires engagées par des couples homosexuels à Hawaii en 1993 et de leur succès relatif, le gouvernement fédéral a adopté le *Defense of Marriage Act* (DOMA) dès 1996. Cette loi a eu comme conséquences de couper l'accès aux droits maritaux fédéraux aux couples de même sexe et de limiter la définition fédérale du mariage aux couples formés d'un homme et d'une femme. Aux États-Unis, le mariage est une compétence législative partagée entre le gouvernement fédéral et les États. L'adoption de la DOMA a donc aussi fait en sorte que les unions sanctionnées au niveau étatique ne soient pas reconnues par l'État fédéral peu importe les droits qu'elles octroient à ces couples.

Par contre, l'état de fait fédéral n'illustre qu'une partie de la situation américaine. Un *patchwork* législatif s'est cousu au cours des années créant un spectre de lois étatiques allant de directives très permissives à d'autres très restrictives. Le mariage homosexuel est accepté au même titre que les mariages hétérosexuels seulement dans l'État du Massachusetts et cela depuis 2004. Grâce à une mobilisation constante au niveau judiciaire et politique de la part de groupes et d'individus sensibles à la cause homosexuelle, six États ainsi que le District de Columbia ont attribué des droits aux couples de même sexe. L'union civile est une de ces alternatives au mariage et elle a été adoptée par trois États² américains. Ce type d'union reconnaît la plupart sinon tous les droits étatiques octroyés par l'institution traditionnelle sans pour autant porter la même dénomination. Le *Domestic Partnership* a aussi été mis en œuvre par deux États ainsi que le District de

² Le Vermont, le Connecticut et le New-Jersey.

Columbia³ qui lui ont attribué des droits particulièrement différents : le *Domestic Partnership* californien s'apparente davantage aux unions civiles discutées plus tôt, tandis qu'ailleurs les droits sont restreints aux domaines fiscaux et liés à la santé des conjoints. Enfin, l'État d'Hawaii offre des *Reciprocal Beneficiaries* aux couples hétérosexuels et homosexuels vivant en concubinage.

Ces gains pour les groupes américains sont le résultat d'une mobilisation ayant dû se resserrer et renforcer leurs stratégies d'action après 1996, afin de tenter de limiter les conséquences d'actions judiciaires non-coordonnées. Suivant l'affaire *Baehr v. Lewin*⁴ à Hawaii, les choses ont évolué rapidement, mais dans le sens contraire du jugement de la première instance de la cour en 1993. Le fait que les groupes d'intérêts gais et lesbiens n'étaient pas encore prêts à entreprendre cette lutte a renversé le succès qu'aurait pu avoir ce procès sur l'évolution du débat. Entre 1996 et 2006, vingt et un États⁵ ont établi des amendements constitutionnels de type DOMA et quarante et un États⁶ ont adopté des lois de ce même type (Lambda Legal 2007) afin premièrement, de limiter le mariage aux couples hétérosexuels et en second lieu, de ne pas être obligé de reconnaître les unions consacrées dans d'autres États. Bien qu'elles se trouvent de l'autre côté du spectre des politiques, ces lois et amendements n'interdisent pas nécessairement à ces États d'octroyer certains droits aux couples de même sexe. C'est le cas par exemple de l'État d'Hawaii qui offre les

³ La Californie et le Maine.

⁴ *Baehr v. Miike*, 80 U.S 341 (1999) (Supreme Court of Hawaii).

⁵ Alaska, Arkansas, Géorgie, Hawaii, Kansas, Kentucky, Louisiane, Michigan, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, Nevada, Dakota du nord, Ohio, Oklahoma, Oregon, Dakota du sud, Texas, Utah, Wisconsin.

⁶ Alabama, Alaska, Arizona, Arkansas, Californie, Colorado, Caroline du sud, Delaware, Floride, Géorgie, Hawaii, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Michigan, Minnesota, Mississippi, Missouri, Montana, New-Hampshire, Caroline du Nord, Caroline du sud, Dakota du nord, Dakota du sud, Ohio, Oklahoma, Pennsylvanie, Tennessee, Texas, Utah, Wisconsin, Washington, Vermont, Virginie, Virginie Occidentale, Washington.

bénéfices discutés plus haut et qui a tout de même voté une loi et un amendement constitutionnel de type DOMA.

Ainsi, il est possible de constater deux différences majeures entre le Canada et les États-Unis concernant les lois en matière de reconnaissance des unions homosexuelles. Premièrement, d'un côté, le Canada reconnaît le mariage entre personnes de même sexe au même titre que les autres mariages tandis que de l'autre, l'État fédéral américain, avec la DOMA, limite l'accès aux bénéfices liés au mariage aux couples hétérosexuels, évite de reconnaître les unions homosexuelles admises au niveau des États et permet aux États de déroger à la clause du Full Faith and Credit⁷ lorsqu'il est question du mariage gai. Deuxièmement, il est possible de voir qu'au niveau étatique et provincial, le contenu des diverses lois nous présentent une variété de situation qui évoque rapidement une centralisation et une uniformisation des solutions au Canada et une décentralisation du débat ainsi que la multiplication des *outcomes* aux États-Unis.

Cette fragmentation législative américaine mise en port à faut avec la situation qui prévaut au Canada nous pousse à nous demander pourquoi les politiques canadiennes et américaines liées aux unions homosexuelles sont distinctes à ce point? Pourquoi aux États-Unis, l'adoption des lois reconnaissant les unions homosexuelles s'effectue au compte goûte au niveau étatique, créant ce *patchwork* législatif, tandis que le Canada a rapidement approché l'enjeu sur une base nationale uniforme?

Cette discussion a été relevée par la littérature qui l'a jusqu'ici envisagée en considérant la prépondérance de certaines structures institutionnelles formelles sur le

⁷ Cette clause propose une conformité entre les États et une mise en vigueur à travers les États d'une certaine ligne de conduite face aux lois, décisions judiciaires et compensations civiles non fédérales.

comportement des acteurs LGBT⁸ et ce qui entourent la sélection de leurs stratégies d'action. Au Canada, la Charte des droits et libertés est devenue la principale explication évoquée par les auteurs afin d'expliquer pourquoi les gais et lesbiennes, comme d'autres groupes minoritaires, ont eu tant de succès en cours et pourquoi leur stratégie de litige est devenue leur principale tactique de revendication de droits (Smith 2005). D'autres études canadiennes ont fait ressortir également que l'ouverture des partis politiques formant la majorité gouvernementale fédérale ainsi qu'une grande partie de l'opposition parlementaire, ont contribué à la légitimation des revendications des gais et des lesbiennes et conséquemment, ont aidé à l'expansion des activités lobbyistes de la part des membres de la communauté LGBT (Rayside 1998).

Aux États-Unis, le système partisan ainsi que le contexte légal ont aussi été au cœur des analyses sur l'action des groupes minoritaires. Dans une perspective générale, le système judiciaire a été identifié comme ayant des caractéristiques favorisant une mobilisation des cours et un changement de loi subséquent (Kagan 2001). Cette démonstration a été quelque peu nuancée lorsqu'elle a été attachée au cas des revendications homosexuelles aux États-Unis en conservant par contre toute son intensité quant à l'influence de cette caractéristique sur le choix d'arène des groupes LGBT (Andersen 2005). Les partis politiques américains ont finalement été proposés comme certains des plus imposants obstacles à la mobilisation des groupes gais et lesbiens américains. Les partis politiques seraient particulièrement défavorables au mariage gai et l'adoption de la DOMA aurait pratiquement annulé les chances de changement législatif en faveur du mariage gai au niveau fédéral (Adam

⁸ Lesbienne, Gai, Bisexuel et Transexuel.

2003) ce qui aurait eu comme effet de diriger les mobilisations homosexuelles sur d'autres fronts et selon des discours beaucoup plus flexibles (Haider-Markel 1999).

Timothy E. Cook fait ressortir une problématique liée à l'analyse de politiques publiques en lien avec les problématiques homosexuelles en science politique. Selon lui, elles n'ont pas été portées dans les études de science politique parce qu'elles étaient difficilement identifiables à des niveaux décisionnels et politiques précis (Cook 1999). Cook considère que l'analyse de la gouvernance des niveaux multiples s'effectue bien mal quand il est question de droits civils, car ce genre de politiques sont débattues souvent à tous les niveaux d'action politique, et cela, dans plusieurs arènes différentes (voir les tribunaux, les parlements, les enceintes communautaires, etc.). Cette difficulté n'est pas sans intérêt, car elle démontre que la situation est complexe et qu'une analyse se basant sur un seul facteur institutionnel, effectuée pour un seul palier de gouvernement ne rendrait compte d'une partie de la synergie inextricable qui existe entre les entités étatiques et les acteurs collectifs. Pourtant, nous avons constaté que les analyses comparatives sont peu nombreuses et sont effectuées couramment sur la base d'un seul facteur d'explication. Ces études précédentes ont eu le mérite de dessiner les paramètres qui aujourd'hui nous poussent à essayer de comprendre la différence entre le Canada et les États-Unis à cet égard, mais demandent d'être reconsidérés dans un contexte multi-varié afin d'y apporter les nuances propres à la méthode comparative.

Dans le cadre de l'étude qui nous intéresse, nous concentrerons notre analyse sur les institutions liées au système politique, au système judiciaire et aux législations déjà mises en place afin de comprendre davantage les jeux politiques qui influencent la mobilisation des acteurs et leurs revendications de droits. L'analyse du système

politique et de son effet sur les acteurs homosexuels nous offrira la possibilité de comprendre l'incidence du fédéralisme, de la configuration partisane et gouvernementale sur la lutte pour le droit au mariage gai. Ensuite, les caractéristiques du système judiciaire, tel que les constitutions, le rôle des magistrats et le pouvoir des cours contribueront à expliquer les choix d'arènes et l'adoption de certains types de discours par les groupes au cours des années. Finalement, les politiques mises en place avant et pendant la course nous démontreront l'importance des bases législatives dans la formation des revendications des acteurs LGBT. Ceci nous permettra de comprendre dans quelle mesure les stratégies d'action collective sont modelées par le contexte institutionnel entourant les enjeux de droits humains.

Dans le contexte de la prise de décision entourant l'adoption des lois en matière d'unions homosexuelles dans ces deux pays, la mobilisation des acteurs est une variable très importante afin d'expliquer le choix des acteurs, mais elle reste non exclusive. Dans le cadre de cette étude, nous nous concentrons principalement sur les raisons entourant la mise en place des stratégies de mobilisation des acteurs gays et lesbiens. Par contre, cela nous oblige à mettre de côté la deuxième partie de l'explication entourant l'adoption des lois, qui se penche davantage sur l'impact de ces différents types de mobilisation sur les politiques publiques mises en place dans les arènes étatiques. Ainsi, cette étude ne tentera pas d'évaluer le poids de ces différents types de mobilisation dans le processus global de prise de décision, évacuant de fait l'analyse des réseaux d'acteurs et leurs réalités décisionnelles. Ce mémoire conservera comme principal objectif d'arriver à comprendre pourquoi la mobilisation des acteurs LGBT s'est dirigée vers ces arènes et ces niveaux gouvernementaux. Bien que nous soyons conscients que les comportements sont

aussi influencés par des facteurs davantage d'ordre culturel ou socio-économique, cette étude ne prendra pas en compte l'influence externe de ces facteurs dans cette relation institution-acteur.

Afin de comprendre dans quelle mesure les structures du système politique, du système judiciaire et des agencements législatifs américains et canadiens influencent les groupes dans leurs stratégies de mobilisation, l'étude de cas comparés est l'outil idéal afin de faire ressortir ces différents facteurs d'explication et de comprendre le questionnement étant à la base de ce mémoire. Ainsi, la comparaison des situations canadienne et américaine a permis de mettre en lumière les différents éléments qui sont au cœur des choix de mobilisation des acteurs gais et lesbiens.

Le Canada et les États-Unis sont placés comme unités d'analyse dans cette étude comparée. Ces deux États sont particulièrement pertinents considérant leur valeur analytique sur le plan de la compréhension générale des phénomènes politiques liés à la gouvernance d'enjeux moraux. Ces deux États réagissent souvent de façon analogue dans d'autres domaines de politiques, mais leur façon de gérer les questions davantage éthiques semblent totalement divergentes. Dans cette étude de cas, le Canada et les États-Unis nous ont permis, entre autres, de mettre en lumière des différences et des ressemblances en termes d'influences institutionnelles et de mobilisation d'acteurs politiques.

Ainsi, comme les deux États choisis ont des structures fédératives et que la représentation politique s'effectue à des niveaux et dans des enceintes multiples, il a fallu tenter une analyse parallèle des situations nationales et régionales, proposant par le fait même des pistes d'explication sur la base de cette représentation multilatérale et multicausale. Par contre, ce phénomène nous contraindra à faire des études de cas

nationales, qui seront accompagnées d'exemples et d'éléments explicatifs provenant des multiples situations étatiques et provinciales. Ces études de cas seront effectuées sur la base de trois facteurs mentionnés plus haut : le système politique, le système judiciaire et les politiques en place.

Dans le but de répondre à ces ambitions, nous ferons dans un premier temps, une revue de la littérature qui nous permettra de présenter les éléments d'explication qui ont déjà été relevés par les auteurs de la science politique ainsi que de mettre en place le cadre analytique qui sera à la base de l'argumentaire de ce mémoire. Ensuite, l'analyse des cas sur la base des facteurs proposés (système politique, système judiciaire, politiques en place) nous permettra de saisir les jeux politiques entourant les processus de revendication ainsi que les routes empruntées par les groupes et les militants LGBT jusqu'ici au Canada et aux États-Unis. Finalement, des conclusions comparatives seront énoncées afin de mettre en évidence les différences notoires qui persistent à modifier les comportements des groupes et des militants homosexuels du Canada et des États-Unis.

CHAPITRE 1

Cadre analytique et Revue de la littérature

Dans le cadre de cette étude, une approche institutionnelle nous offrira les outils nécessaires afin de mettre en évidence les différents éléments qui entrent en ligne de compte dans les stratégies de mobilisation des acteurs gais et lesbiens. Les groupes de défense des droits des gais et lesbiennes seraient susceptibles d'envisager des stratégies et d'agir différemment selon les structures institutionnelles qui les

encadrent (Kingdon 1995). Selon Peter A. Hall et Rosemary Taylor, l'organisation institutionnelle entourant une politique publique et la structure encadrant la lutte politique s'y rapportant privilégient certains intérêts tout en empêchant certains autres d'atteindre les tenants du pouvoir de prise de décision (Hall and Taylor 1996). Ceci implique aussi que les réponses des décideurs politiques, des groupes contre l'épanouissement des droits des homosexuels ainsi que celles des entités judiciaires seraient tout aussi enclines à être modelées par l'organisation systémique entourant leur propre action politique.

Étant donné ce qui précède, nous pourrions illustrer cette relation existant entre la mobilisation des acteurs et les institutions à travers une revue de la littérature. Les facteurs énoncés, soit le système politique, le système judiciaire et les politiques en place, nous permettrons de mettre en lumière les éléments théoriques qui serviront ensuite à la comparaison des situations américaine et canadienne concernant le débat sur les unions homosexuelles.

Le système politique

Tel que mentionné, la gouvernance des droits des homosexuels est accomplie à des niveaux multiples de gouvernement, autant aux États-Unis qu'au Canada. Par contre, le mariage est, au Canada, une compétence exclusivement fédérale tandis qu'aux États-Unis, les compétences législatives liées aux différents types d'union sont divisées sur deux niveaux, ayant toutes leurs propres responsabilités établies quelque part entre l'attribution des licences de mariage⁹ et les droits liés aux urgences

⁹ Les licences de mariage sont émises par les municipalités dans plusieurs États des États-Unis, suivant la législation particulière de l'État.

médicales¹⁰, en passant par la reconnaissance des bénéfices fiscaux¹¹. Le système politique par l'entremise de ce genre de disposition comporte son lot de conséquences sur le comportement des acteurs se mobilisant pour revendiquer l'accès au mariage gai. Le fédéralisme, les partis politiques, leur position parlementaire ainsi que la relation qu'ils entretiennent avec les groupes pour et en opposition au mariage entre conjoints de même sexe entraînent la mise en œuvre de stratégies dirigées vers des arènes diverses, ainsi que l'utilisation de discours cadrés à même les situations politiques rencontrées.

Le fédéralisme aux États-Unis maximise les opportunités de trouver des alliés pour les groupes d'intérêts. Lors d'une analyse des différentes cibles qui peuvent être identifiées par les groupes, il est possible de conclure qu'il y a toujours quelqu'un qui écouterait éventuellement un groupe et ses revendications (Browne 1998; Andrews and Edwards 2004). Il reste pourtant que le contexte du Congrès semble encore plus déterminant dans l'analyse systémique du débat sur les droits des homosexuels, considérant ensuite l'influence qu'aura le Congrès sur le Président. La multiplication des agences gouvernementales américaines offrirait des opportunités variées pour des entrepreneurs de politique qui voudraient innover. Par contre, elle limiterait les changements à grande échelle, voulus par certains groupes d'intérêt. La séparation des compétences législatives et l'absence de discipline de parti provoqueraient chez les groupes des entrées multiples souvent difficiles à mobiliser entièrement (Rayside 1998).

¹⁰ Le droit d'obtenir des informations médicales ou de prendre des décisions médicales pour son partenaire lorsqu'il est malade est conféré par la législation des États.

¹¹ La plupart des bénéfices fiscaux sont alloués aux couples mariés reconnus par le gouvernement fédéral.

La Constitution américaine a été écrite sur la base du principe selon lequel aucune branche du gouvernement ne doit dominer. Aux États-Unis, le système politique est considéré comme un rempart aux limites de cette même Constitution et fait partie en quelque sorte des multiples rouages produisant les *checks and balances*. Ainsi, dans ce contexte, focaliser sur des enjeux entendus par les cours reste inéluctable (Kelly 2005). Les lois peuvent sembler être des amalgames de concessions résultant de négociations entre plusieurs représentants d'intérêts divergents. Ceci reste tout à fait en lien avec la conception générale selon laquelle les institutions américaines sont vues comme étant accessibles et influencées par les groupes d'intérêts (Rosenau 1994). Les intérêts individuels provenant de la société seraient surtout saisis par la présidence et la Cour suprême (McFarland 1992). Ces intérêts spéciaux, émanant de groupes minoritaires, seraient entendus plus particulièrement par les États, les arènes politiques locales ou par les systèmes administratifs de politiques publiques plus fragmentés et étant moins enclins au contrôle du public, du président ou des cours fédérales (McFarland 1992). Les États-Unis ont dernièrement multiplié les arènes de prise de décision locales ayant un pouvoir réduit mais un impact assez important en termes de changement de politique publique et de changement dans l'opinion publique (Thomas and Hrebennar 1991). Ceci nous laisse présager une décentralisation de l'action des groupes américains vers les États.

Aux États-Unis, les licences de mariage civil sont administrées par chacun des États. Même si certains droits liés à ce statut sont accessibles par l'entremise du gouvernement fédéral, chaque État est libre de poser ses conditions à la reconnaissance du mariage. Ces conditions n'étant limitées que par les constitutions

étatiques et fédérale. Par contre, le droit de refuser de reconnaître un mariage violant les politiques d'un autre État est garanti par la loi, même si ce mariage est techniquement légal dans l'État où il a été conféré. L'implantation de cette autonomie des États est appelée l'exception des politiques publiques (*public poli exception*) et elle est utilisée traditionnellement afin de refuser de reconnaître les mariages polygames, les mariages entre personnes mineures, les mariages incestueux ou interracialisés (à l'époque), qui sont (ou étaient) permis dans certains États américains et non dans d'autres. En regard à la jurisprudence, la majorité des cours investies par des couples légalement mariés au Massachusetts, par exemple, ne serait pas tenue de reconnaître leur union. Au contraire, ces cours évoqueraient probablement l'exception des politiques publiques afin de s'opposer à la clause du *Full Fait and Credit* afin de réfuter la demande du plaignant (Cox 1996; Kramer 1997; Hogue 2005; Carpenter 2006).

Au Canada, le système de Westminster est basé sur l'intégration des pouvoirs ce qui assure une réciprocité entre les différents paliers de gouvernement ainsi que les différentes arènes étatiques. Ceci a pour effet premier d'assurer que chacune des arènes mobilisées aura une influence plus ou moins grande sur les décideurs politiques et également, d'uniformiser le débat sur le territoire canadien. Si le fédéralisme canadien crée des opportunités et des possibilités pour les mouvements sociaux activistes, le système parlementaire en place sur les deux niveaux de gouvernement facilite la prise de décision exécutive et limite l'opposition aux décisions du Cabinet (Smith 2005, p.226). Les activistes à la recherche de changement de politiques publiques confrontent des structures administratives et législatives qui limitent l'influence qu'ils pourraient avoir. Ce genre de système offre

de grandes occasions de changement lorsque l'exécutif politique est favorable à une cause, mais crée une moindre possibilité d'impact lorsque le contraire s'applique. Étant donné que le système favorise une relation entre les différents niveaux de gouvernement, le pouvoir provincial canadien crée des opportunités pour les gais et lesbiennes qui, s'ils sont influents à ce niveau, se voient octroyer un certain pouvoir de levier de changement au niveau fédéral.

Les représentants des groupes ont donc besoin d'un accès plus ou moins direct aux décideurs, qui font souvent partie d'un cercle restreint de personnes gravitant autour des activistes et de leurs membres (Young and Everitt 2004). Par contre, il est essentiel de comprendre que les représentants des groupes voulant atteindre les décideurs auront à faire face à certaines conjonctures idéologiques, procédurales ou circonstanciées. En d'autres mots, ces lobbyistes devront être reconnus par les décideurs, leur enjeu devra être mis à l'agenda et leur discours devra être entendu par les personnes concernées. Leur légitimité n'étant pas acquise a priori, leur première préoccupation sera de l'acquérir le plus rapidement possible (Andrews and Edwards 2004). Certaines conditions peuvent aider l'obtention de cette légitimité ainsi que l'atteinte éventuelle d'un changement de politique.

Il est difficile d'attribuer directement le succès des groupes minoritaires aux rivalités partisans, à l'équilibre des pouvoirs en assemblée législative ou au pouvoir exécutif lui-même (Lindaman and Haider-Markel 2002). Malgré tout, les auteurs de la science politique ont réussi à démontrer l'importance de l'idéologie partisane dans les relations qu'entretiennent les gouvernants avec les groupes d'intérêts. Ainsi, les relations entre les membres du gouvernement et les groupes d'intérêts seraient différentes selon le parti au pouvoir et son statut gouvernemental. Certains partis sont

plus ouverts que d'autres aux groupes provenant de la société civile et d'autres le sont pour certains types de groupes uniquement (Burstein 2003). À cet égard, l'idéologie des dirigeants et leurs priorités politiques sont de bons indicateurs de leur propension à écouter et à être influencés par certains groupes d'intérêts particuliers.

Dans une perspective gauche/droite, les partis les plus à droite seraient moins enclins aux interventions de tiers partis dans la prise de décision (Thomas 1980). Par contre, s'ils s'ouvrent aux groupes d'intérêts, ils privilégieront les groupes représentants des intérêts commerciaux ou partageant des objectifs très liés à ceux du gouvernement. D'un autre côté, les partis les plus à gauche seraient plus ouverts à une intervention des groupes et privilégieront une intervention de représentants sociaux en lien avec une intégration citoyenne globale.

Il est aussi possible d'attribuer l'ouverture des gouvernants aux groupes, ainsi que l'influence qu'auront ceux-ci, à leur pouvoir réel. Par exemple, les membres d'un gouvernement minoritaire au Canada pourraient être très ouverts à certains groupes, mais ne jamais arriver à créer un débat réel sur cet enjeu ou à permettre un vote en chambre sur une proposition de loi. Dans cette perspective, les groupes modifieront leurs actions en fonction de l'idéologie du parti au pouvoir et de son pouvoir réel sur l'appareil étatique. Les groupes seraient donc plus portés à approcher les partis les plus près de leurs considérations idéologiques ou celui le plus à même de prendre une décision.

Les divisions idéologiques entre les partis ne sont pas toujours claires lorsqu'il est question de mariage gai. De fait, ce débat est empreint de valeurs, ce qui provoque une dissidence certaine entre les membres des différents partis. Ainsi, dans le cadre de débats à caractère moral, l'importance de l'opinion publique reste un facteur

identifié comme étant décisif dans la prise de décision des dirigeants politiques (Discuté entre autre par Fairbanks 1977; Mooney and Lee 1995; Haider-Markel and Meier 1996; Mooney 1999; Mooney 1999; Mooney and Lee 2000; Lakoff 2002; Sharp 2002). Afin de pallier la séparation interne des membres des partis politiques, les dirigeants seront d'autant plus ouverts à l'opinion de la société. Ils se tourneront vers les citoyens afin de constater à quel point une alternative ou une autre sera adéquatement reçue par la majorité populaire. De plus, le fait que la prise de décision dans le cadre de débats moraux engendre aussi des coûts politiques importants amènera les décideurs à être plus prudents, tous partis confondus. Ceci peut nous faire croire que les groupes se mobilisant pour la reconnaissance des unions homosexuelles prendront en considération cette caractéristique morale quand il sera temps de mettre en place des stratégies d'action dirigées vers les décideurs politiques. On peut penser qu'ils se mobiliseront au niveau de l'électorat surtout lorsque des mécanismes de démocratie directe sont accessibles dans les États visés.

Richard A. Smith est un des auteurs que Haider-Markel cite, rapportant les conditions selon lesquelles un groupe aurait de l'influence (Smith 1995). Il propose que l'enjeu doit premièrement être banal, ne doit pas créer de conflit partisan ou idéologique, doit être particulièrement technique, l'opinion publique doit être majoritairement pour et, finalement, l'opposition à cet enjeu ne doit pas être trop organisée et profitablement divisée. Aux États-Unis, ces conditions ne semblent pas être remplies, mais pourtant, certains auteurs, comme Haider-Markel et Meier, en sont venus à d'autres conclusions. En précisant l'impact qu'ont eu ces groupes sur les lois en matière de discrimination et d'adoption dans certains États américains ainsi qu'au niveau fédéral, ils évoquent l'esprit stratégique des groupes (Haider-Markel

and Meier 1996; Haider-Markel and Meier 2003). Ainsi, selon ces auteurs, les groupes sont conscients de ces conditions parfaites et cadreront leurs discours et leurs revendications en fonction de leur situation, modelant leur action collective par rapport à ces conditions. C'est seulement dans ce cas qu'il sera possible pour eux de faire pression, du moins minimalement, sur les décideurs et d'atteindre leurs objectifs.

Le Canada semble leur donner raison. La nouveauté du problème peut créer un certain engouement pour la résolution des problématiques sociales qui y sont attachées tout en constituant un défi considérable vu l'ignorance populaire s'y rattachant (Haider-Markel 1999). Dans le cas du mariage entre conjoints de même sexe au Canada, cette considération est éminente. En fait, le sujet est devenu particulièrement chaud au début des années 2000 et la résolution de ce débat devenait de plus en plus criante pour les autorités parlementaires. Les groupes gays et lesbiens canadiens ont profité de cette tribune pour mettre en valeur leur discours sur la scène parlementaire et leurs gains au niveau judiciaire (Smith 1999; Rayside 2000).

Par contre, la théorie de Smith (Smith 1995) semble s'appliquer davantage quand il est question des groupes en opposition aux mariages homosexuels aux États-Unis. Comme il est toujours plus facile de se battre pour contrer une politique que pour en mettre une en place, les groupes d'opposition ou prônant le statu quo sont plus aptes à obtenir des gains : le changement étant plus difficile à encourager que de maintenir la situation qui prévaut et qui contente jusqu'ici la majorité de la population (Haider-Markel 1999). Aux États-Unis, l'opposition aux mariages entre personne de

même sexe, déjà en place avant la construction d'un réseau LGBT pan-américain¹², a profité de cette situation en proposant aux américains un discours combattant le changement et prônant la défense des institutions.

Sur le même thème des stratégies d'action collective gays et lesbiennes, Haider-Markel a beaucoup parlé de l'impact du cadrage adéquat du discours LGBT¹³ (Haider-Markel 1999). Les activistes doivent, selon lui, modeler correctement leur discours, car, dans une perspective de compétition politique telle que la conceptualise les théoriciens des groupes d'intérêts (Baumgartner and Jones 1991; Baumgartner and Leech 1998), les groupes rivalisent de façon inégale avec des politiciens, des groupes en opposition à leurs revendications, les médias et des citoyens voulant eux aussi une place sur l'agenda politique des dirigeants (Haider-Markel 1999). Ainsi, les groupes d'intérêts revendiquant le mariage pour les couples de même sexe, à la limite du possible, modèleront leur discours afin d'entrer dans certaines conceptions idéologiques des dirigeants; ils feront passer le message plus doucement ou, au contraire, ils offriront un nouvel argument qui percutera l'imaginaire de la société et moussera l'opinion publique.

Il est aussi important, dans une perspective partisane, de considérer la valeur de la relation qu'entretiennent les partis avec des groupes idéologiques tels que les groupes religieux. Les questions morales sont souvent débattues par des groupes valorisant le conservatisme religieux et la tradition (Mooney and Lee 1995; Haider-Markel 1999; Mooney 1999; McBride Stetson 2002). Cette relation, si elle

¹² Les groupes anti-avortement ont été les instigateurs de l'opposition au mariage gai. Ces groupes sont aujourd'hui spécialisés et indépendants, mais à l'époque leur centre décisionnel et leur schèmes de valeurs ne faisaient qu'un. Voir : Shaw, S. (1997). *No Longer a Sleeping Giant: The Re-Awakening of the Religious Conservatives in American Politics. Anti-Gay Rights: Assessing Voters Initiatives*. S. L. Witt and S. McCorkle. Westport, Praeger Publishersh..

¹³ Lesbienne, gai, bisexuel et transsexuel.

s'institutionnalise et devient récurrente, peut devenir un facteur déterminant l'influence d'autres groupes sur ces mêmes décideurs. Ainsi, l'opposition d'un groupe n'est pas seulement importante à considérer en soi, mais la relation que cette opposition entretient avec l'État et les gouvernants pourra changer la donne. Dans la mesure où les groupes LGBT veulent arriver à atteindre leur objectif, la relation qu'entretiennent les groupes qui leur sont en opposition avec l'État peut éventuellement les faire bifurquer vers d'autres arènes ou d'autres cibles.

Le système judiciaire

Le champ de la science politique qui étudie l'impact des cours sur les politiques publiques est en effervescence depuis que plusieurs auteurs ont observés une « *expansion globale du pouvoir judiciaire* » (Entre autre, Brace and Gann Hall 1995). Au Canada et aux États-Unis, à première vue, la mobilisation judiciaire des groupes de défense des droits des homosexuels s'est avérée être particulièrement utile dans l'avancement des revendications relatives aux unions homosexuelles. Il semble que cette arène ait permis aux groupes d'articuler leur discours quand les circonstances politiques n'étaient pas favorables pour des raisons partisans. ou même, et peut-être encore davantage parce que le cadre légal avantageait ce type de mobilisation plus que d'autres à certains moments de la lutte. Au Canada et aux États-Unis, le système judiciaire comporte des caractéristiques particulières qui proviennent autant de leurs héritages respectifs, de leurs façons de considérer leur État et la vie en société que de leurs volontés présentes à offrir à ces institutions une importance dans la gouvernance. C'est dans cet esprit que les groupes et les militants

individuels gais et lesbiens ont investi les cours afin d'arriver à pousser un changement au niveau politique.

Les groupes d'intérêts cherchent différents lieux de débat afin d'influencer les politiques; les instances juridiques étant une arène possible parmi d'autres (Olson 1990; Baumgartner and Jones 1993). Ainsi, depuis la dernière décennie, les groupes se tournent de plus en plus vers les cours afin d'influencer les résultats de la prise de décision politique. Cette mobilisation peut prendre plusieurs formes, que se soit une action individuelle par un des membres du groupe, une poursuite intentée par le groupe lui-même autant qu'une participation de ce groupe à un procès en tant qu'intervenant. Les études sur l'impact des décisions des cours sur les politiques ont généré beaucoup de discussions concernant la nature véritable de cette influence dans le processus global de politique publique (Rosenberg 1991; McCann 1998). Dans une perspective de mobilisation, les décisions peuvent changer la constellation des acteurs impliqués, peuvent avoir un impact sur l'agenda politique des gouvernements ainsi que sur le cadrage du débat (Stewart and Sheffield 1987; Canon 1991; Canon and Johnson 1999).

Même si la montée du pouvoir judiciaire est plutôt acceptée par les politologues, il a été possible de constater, par ailleurs, que les cours jouent un rôle plus important dans certains pays que dans d'autres. Les cours auraient donc davantage d'incidence selon les institutions nationales, les circonstances historiques et les caractéristiques sociales du pays étudié (Shapiro 1994; Kagan 2001). Les différentes traditions de droit auraient, dans cette perspective, une influence directe sur l'activisme des cours. Par exemple, un système de *Commun Law* pourrait observer une influence du pouvoir judiciaire s'articulant d'une manière tout à fait

différente des systèmes se basant sur les traditions de droit civil. Les différentes traditions légales et l'organisation du pouvoir judiciaire sont aussi une marque particulière influençant l'implication des cours dans le processus de politique publique (Shapiro 1981). La décentralisation du pouvoir dans un système fédératif ainsi que la division des pouvoirs dans un système présidentiel ont aussi été nommées comme étant des indicateurs importants de la judiciarisation du processus politique (Shapiro and Stone Sweet 2002).

Les caractéristiques du système judiciaire elles-mêmes restent la condition première de l'accès des groupes à cette arène décisionnelle, ce qui incombe à cette institution, a priori l'origine de cet accroissement de l'activisme judiciaire (Epp 1998). Tel que discuté plus haut, le système de Westminster est fondé sur l'intégration des pouvoirs et, par le fait même, les cours sont envisagées par la population comme des acteurs légitimes qui maintiennent les droits en cohérence avec les décisions du Parlement (Kelly 2005). À la suite de la réforme du droit canadien, la Charte des droits et libertés a transformé de façon significative la manière selon laquelle le Cabinet prend ses décisions. Il met maintenant en route ses projets au fur et à mesure que les nouvelles procédures sont établies afin d'attester que les politiques sont bien en lien avec la Charte et son sens légal (Kelly 2005).

L'augmentation du taux d'activisme judiciaire au Canada ne peut pas être attribuée seulement à la Charte des droits et libertés, tel qu'on le suppose souvent. Le fait que les acteurs politiques aient voulu transférer leur autorité de la sphère politique aux cours de justice, ainsi que le fait que le judiciaire ait accepté de répondre positivement aux demandes des activistes, a fait en sorte d'augmenter l'influence des décisions des cours sur les politiques (Hirschl 2004; Kelly 2005). Le fait aussi que les

cours aient augmenté l'implication des intervenants à l'intérieur des procès a fait en sorte d'offrir de plus nombreuses portes d'entrée pour les groupes voulant utiliser la voie judiciaire dans le but d'influencer un changement de loi (Hirschl 2004).

Dans cette perspective, il est possible de penser qu'au Canada les groupes ainsi que les militants homosexuels ont mis en place des stratégies judiciaires, car le contexte législatif et constitutionnel leur offrait une porte d'entrée idéale dans la sphère étatique. Pour ce qui est des groupes américains, il semble que leurs stratégies de litiges auraient pu être motivées davantage par la conjoncture législative et constitutionnelle peu avantageuse, voyant en l'arène judiciaire le meilleur outil pour arriver à convaincre les décideurs politiques qu'un changement vers le mariage gai était légalement possible et logique.

Dans le cas de la Charte canadienne et du Bill of Right américain, la façon selon laquelle elles ont été écrites, à quelle période et à travers quelle pensée, sont des informations importantes afin de comprendre l'interprétation particulière que feront les juges ainsi que la nature du rôle qu'ils auront à jouer en société. La Charte canadienne a été introduite dans le but d'atteindre une certaine unification de la nation en donnant aux minorités présentes dans la société une place dans le débat politique ainsi que des droits particuliers à leur statut. Limiter la tyrannie de la majorité était aussi un des buts premiers de la Charte lorsqu'elle a été construite par les penseurs légalistes canadiens (Kelly 2005). Étant donné le fait que la Charte est relativement moderne, l'interprétation de ces lois par les cours est aussi effectuée en suivant une certaine évolution de la loi, en lien avec les changements sociaux et les réalités nouvelles (Wintemute 1997). En d'autres mots, les sources des statuts influencent les cours dans leurs décisions en leur donnant un objectif d'actualisation

et d'unification et, parallèlement, celui-ci leur octroie un rôle dans l'organisation sociale.

Aux États-Unis, le fait qu'aucune section n'établisse particulièrement les bases discriminatoires prohibées par l'État laisse aux tribunaux davantage de marge de manœuvre quant à l'interprétation de la loi et de la jurisprudence. Comme les juges des cours supérieures sont élus en partie par rapport à leur vision politique, leur implication dans le processus politique sera aussi évaluée en conséquence, ce qui créera une situation très différente selon la période à laquelle les litigants revendiqueront des droits sur la base du Bill of Right. Le niveau des cours devient donc aussi un indicateur du niveau d'implication des tribunaux dans le processus de prise de décision, donc cette donnée influencera les groupes dans leur mobilisation.

Dans une perspective de mobilisation judiciaire, Robert A. Kagan ouvre sur le concept d'*adversarial legalism* en démontrant que les États-Unis ont un style légal unique (Kagan 2001). Selon lui, cette manière de faire les politiques publiques et de régler les différents sociaux est essentiellement exceptionnelle au système américain. L'activisme légal devient dans ce cas un style à part entière de contestation légale dans laquelle des revendications précises sont mises de l'avant et où les litigants cherchent à contrôler les arguments légaux dans le but de créer des précédents ou d'invalider certaines lois. L'*adversarial legalism* est associé à des arènes de prise de décisions marquées par le morcellement de son leadership ainsi que par la faiblesse du contrôle hiérarchique effectué au cœur de ces institutions (Kagan 2001). La loi aux États-Unis est vue comme une partie souple des règles américaines, pouvant même être considérée comme faillible à certains égards. De cette façon, la loi devient un outil flexible qui offre la possibilité d'intervenir au sein des débats politiques

entourant la prise de décision et les changements législatifs. Dans une perspective plus large, Kagan propose que cette manière d'intervenir dans le processus politique émane d'une combinaison d'influences culturelles, historiques, institutionnelles et idéologiques.

Compte tenu de ce qui précède, Ellen Ann Andersen propose que des structures d'opportunité légales existent de la même manière que les politologues ont accepté de définir des structures d'opportunité politiques (Anderson 2005). L'accès par les acteurs légaux ou politiques aux institutions formelles, l'existence d'alliés potentiels et une configuration de pouvoirs ouverte au genre d'enjeux qu'ils mettent de l'avant offrent aux groupes ayant l'expertise d'une culture légale spécifique à leur enjeu une chance d'arriver à leurs objectifs par l'entremise des institutions judiciaires. Selon Andersen, il est souhaitable d'atteindre un certain niveau de parallélisme entre la structure d'opportunité légale et la structure d'opportunité politique, car si, par exemple, un jugement de la cour en faveur d'un enjeu n'est pas repris adéquatement par un acteur politique, il ne pourra avoir le même impact que si les sphères politiques en prennent conscience et éventuellement l'utilisent à des fins législatives. C'est l'utilisation d'un jugement par des acteurs ainsi que l'expérience, les aptitudes et les ressources que leur amènent les litigants qui en font son importance politique (Galanter 1983).

Le Canada et les États-Unis ont mis en place des institutions légales qui par leur poids dans le processus politique ainsi que leur incidence sur les acteurs provenant de la société civile, ont favorisé une mobilisation judiciaire de la part des groupes LGBT. Cette mobilisation s'est avérée être utile dans la mesure où les groupes ont su user des gains obtenus dans cette arène au niveau politique. Nous

constatons que le choix de se mobiliser au niveau des cours et d'adopter un discours cadré dans des termes légaux, sont influencés par les caractéristiques du système judiciaire et le rôle que jouent les cours dans le processus de politique publique.

Les politiques en place

Les deux facteurs que nous venons d'édifier sont particulièrement stables dans le temps. Cependant, la mise en place de stratégies ainsi que la mobilisation d'arènes diverses est un processus dynamique se basant sur plusieurs éléments liés au timing et à la séquence des événements. Étant donné que « *les règles politiques formelles et les politiques publiques établies sont la source de contraintes institutionnelles qui infléchissent les stratégies et les décisions des acteurs politiques* » (Béland 2002, p.22), le *timing* de mise en œuvre des stratégies des groupes ainsi que la séquence d'adoption des lois, sont indispensables dans l'analyse de l'impact des jugements et des politiques publiques sur le comportement des acteurs (Dahl 1957; Smith 1998; Smith 1999; Pierson 2000; Pierson 2004; Pierson 2005; Smith 2005). Dans cette perspective, il serait possible de croire que le succès des groupes à inciter un changement de politique peut être dû à une certaine constellation d'événements qui, en arrivant dans un ordre favorable, offre aux groupes la possibilité d'investir certaines institutions étatiques ouvertes à cette évolution à un moment donné. Il est aussi possible que le *timing* offre la possibilité aux groupes d'initier un certain type de mobilisation plutôt qu'un autre, qui s'avèrera d'autant plus efficace, vu les conjonctures.

Miriam Smith (Smith 1999; Smith 2005) a discuté l'effet de la rapide décriminalisation de l'homosexualité en 1969 ainsi que l'ajout de l'orientation

sexuelle à la section 15 de la Charte en 1996 sur l'adoption de la loi sur le mariage gai au Canada en 2005. Dans le cadre de la mobilisation des acteurs, cette observation est particulièrement intéressante, car nous pouvons penser que ces mêmes évolutions législatives ont eu une incidence sur les acteurs défendant les droits des gais et lesbiennes lors de la lutte entourant le mariage. Dans cette perspective les acteurs ont modifié leurs discours et se sont vus attribuer des arguments différents tirés à même des gains effectués précédemment.

Aux États-Unis, les politiques en place peuvent nous démontrer à quel point il est ardu de revendiquer un changement de politique lorsque le contexte législatif n'est pas encore favorable (Adam 1987; Adam 2003). Le manque d'avancée au niveau des politiques anti-discriminations dans les milieux de travail et en société ainsi que la ténacité de lois anti-sodomie dans certains États avant 2003, créaient de gros obstacles à la revendication d'une égalité en tant que couple.

Les institutions offrent un cadre d'action aux groupes où ils peuvent faire valoir leurs préférences et ensuite influencer sur le processus de transformation de ces mêmes institutions. Les groupes ainsi que les activistes individuels gais et lesbiens ont donc mis en place des stratégies d'action qui réagissent à des logiques institutionnelles étant circonscrites dans un espace temps précis (Pierson 2000). Les acteurs LGBT ont donc modifié leurs stratégies au fur et à mesure que les lois changeaient, revampant leur discours et redirigeant leurs actions afin de parler au public le plus ouvert à leurs revendications. C'est pourquoi au Canada autant qu'aux États-Unis, les groupes gais et lesbiens ont été présents dans plusieurs arènes différentes, toutes mobilisées selon une logique stratégique différente et dans un but distinct.

Chacun des choix des acteurs est donc motivé ou contraint par la configuration législative qui prévaut au moment où les acteurs mettent en place leur plan d'action. Ainsi, des politiques déjà en place étant favorables aux personnes homosexuelles vont sans contredit aider les groupes revendiquant leurs droits à avancer progressivement vers l'égalité substantielle. Si ces politiques ont aussi une portée large, tel que la décriminalisation de l'homosexualité par exemple, la revendication d'autres droits sera avantagée par le rayonnement de cette loi. Cependant, dans un contexte où la progression s'effectue en dents de scie et que les politiques mises en place précédemment sont restrictives en termes de droits ou même en terme de diffusion, la revendication d'autres droits sera beaucoup plus ardue. Bref, les institutions fournissent un cadre structurel à l'intérieur duquel les acteurs agissent et déterminent les bases de leur mobilisation (Thelen 2004).

En se basant sur les facteurs liés au système politique, au système judiciaire et aux politiques en place ainsi qu'à leur influence sur le comportement des acteurs collectifs nous avons mis en place les bases nécessaires pour répondre au questionnement énoncé en introduction. Le chapitre qui suit présente les études de cas illustrant l'implication des facteurs institutionnels dans la mise en place de revendications, l'adoption de discours politique ainsi que le choix d'arène à mobiliser de la part des acteurs canadiens et américains dans la lutte pour la reconnaissance des unions homosexuelles.

CHAPITRE 2

Les institutions et leur influence sur les stratégies de mobilisation des groupes luttant pour la reconnaissance des unions homosexuelles

Le Canada

Au Canada, le nombre de groupes et d'individus s'étant investis dans la lutte pour le mariage entre conjoints de même sexe n'est pas très élevé. En tout et partout, un groupe majeur, une poignée de coalitions éphémères et autant d'activistes individuels se sont impliqués activement dans l'avancement d'activités de mobilisation aux deux niveaux de gouvernement ainsi que dans les arènes judiciaires et politiques canadiennes. *Égale* est le seul groupe national qui représente les droits des lesbiennes, des gais, des bisexuels et des transsexuels dans tous les domaines de politique au Canada. Ce groupe a acquis son expertise à partir du milieu des années 1990 surtout avec l'arrivée de têtes dirigeantes ayant une formation en droit et s'étant investis dans les luttes antérieures liées à l'homosexualité¹⁴.

Quant à elles, les coalitions se composent de groupes d'activistes de toutes sortes (des anciens militants des années 1970 et 1980, des membres d'*Égale* ou d'autres groupes communautaires, des anciens membres gais de la classe politique, etc.) qui se sont formés autour d'*Égale* lors de la lutte pour le mariage afin de le supporter dans l'atteinte de ses objectifs concernant cet enjeu¹⁵. Ces coalitions ont aussi fait le pont entre la mobilisation d'*Égale* au niveau fédéral et les différentes actions au niveau des provinces, à l'époque où plusieurs litiges étaient entendus par

¹⁴ Nous pouvons entre autre penser aux affaires *M v. H* (1999) S.C.J. No. 23, *Friend v. Alberta* [1998] 1 S.C.R. 493. et *Haig and Birch c. Canada* (1992), 94 D.L.R. (4th) 1. ou même les actions politiques visant à faire amender la section 15 de la Charte des droits et libertés afin d'y ajouter l'orientation sexuelle comme base de discrimination prohibée.

¹⁵ *Égale* représentant tous les droits des LGBT en même temps.

les cours et que la fragmentation du réseau d'acteurs gais et lesbiens étaient à son plus haut. Lorsque l'on parle de ces coalitions, on peut penser à la Foundation for Equal Families et à la Coalition des Canadiens et Canadiennes pour le Droit Égal au Mariage entre autre.

Enfin, plusieurs activistes individuels ont aussi été des acteurs importants dans la mise en œuvre des stratégies légales et politiques pendant cette période. Ils sont en majorité des couples qui considéraient qu'*Égale* n'était pas à même de représenter adéquatement ou complètement leurs intérêts vis-à-vis du mariage gai et qui ont décidé de prendre certains moyens légaux ou politiques afin d'arriver à pousser eux-mêmes un changement de politique. On peut penser au couple Hendricks-LeBoeuf du Québec qui a intenté des recours¹⁶ au niveau des tribunaux ou même au couple Varnell-Bourassa de l'Ontario qui a fait le tour de plusieurs grandes villes du Canada afin de revendiquer publiquement un changement de loi.

Au Canada, ces acteurs ont été influencés par plusieurs institutions qui ont joué sur leurs revendications, le cadrage de leur discours ainsi que leurs choix par rapport aux arènes qu'ils tenteraient de mobiliser. Dans un premier temps nous démontrerons que la *division des compétences législatives* ainsi que la gouvernance de cet enjeu à de *multiples niveaux de gouvernance* ont influencé la nature des revendications de ces acteurs et le cadrage du débat entourant ces doléances. Ensuite, il sera possible de constater à quel point le *leadership politique* ainsi que le *cadre légal* à l'intérieur desquels les groupes doivent s'insérer ont une influence directe sur le choix des enceintes visées par la mobilisation des acteurs LGBT. Finalement, nous illustrerons à quel point les *politiques publiques* déjà mises en place dans les années

¹⁶ *Hendricks c. Québec (Procureur général)*, [2002] R.J.Q. 2506.

précédentes ont favorisé la mobilisation de ces acteurs en leur permettant de modeler leurs discours par rapport aux différentes arènes politiques ainsi qu'au *timing*.

Premièrement, bien que le réseau d'acteurs ait été hétérogène, le discours ainsi que les revendications des acteurs canadiens ont toujours été uniformes. La *division des compétences législatives* a eu le mérite de faire du gouvernement fédéral l'unique cible des groupes canadiens étant donné que le mariage est de compétence exclusivement fédérale. Dans cette perspective, vu les caractéristiques propres au système de Westminster, les mobilisations au niveau provincial dans les différentes arènes ont toutes contribué à l'avancement général du débat. Donc, il est certain que dans une perspective purement législative, la bataille pour la reconnaissance des unions homosexuelles au Canada ne s'est effectuée qu'au niveau fédéral pour des raisons de partage de compétences législatives. Par contre, d'un point de vue stratégique, les luttes publiques et judiciaires dans les provinces, telles que le Québec¹⁷, l'Ontario¹⁸ et la Colombie-Britannique¹⁹, ont contribué à légitimer et à normaliser les couples et les familles homosexuelles, avant même que le changement se soit effectué légalement. Les provinces sont devenues des zones de changements sociaux propices à une poussée des activistes politiques et juridiques dans les institutions étatiques à tous les niveaux de gouvernance. À cette époque, même si les stratégies et les types de militants n'étaient pas les mêmes dans toutes les provinces, le but était partagé, ce qui rendait cette coalition d'activisme très efficace malgré son hétérogénéité. En fait, au Canada, le petit nombre de groupes ainsi que la

¹⁷ *Hendricks c. Québec (Procureur général)*, [2002] R.J.Q. 2506.

¹⁸ *Halpern c. Canada (Attorney General)* (2002), 95 C.R.R. (2d) 1.

¹⁹ *Barbeau c. British Columbia* [2003] B.C.C.A. 406.

concentration des activités a rendu la coordination entre les mobilisations judiciaires et politiques très efficaces ainsi que le réseautage très peu compliqué.

Ainsi, au lieu de créer une division des lieux de pouvoirs et de décision, la revendication des groupes d'accéder à l'institution du mariage au même titre que les couples de sexes opposés a fait en sorte de concentrer le débat politique sur la scène fédérale tout en octroyant aux provinces un rôle d'arène de discussion et de mise en place de dispositions jurisprudentielles favorables. L'action des groupes s'est rapidement limitée à revendiquer le mariage de façon égalitaire, évacuant par le fait même les arènes politiques provinciales comme cibles principales. Les groupes gais et lesbiens ont rapidement constaté l'hétérogénéité de l'opinion publique canadienne. Dans ce cas, afin de limiter autant que possible l'importance du débat public dans la sphère politique, les groupes ont volontairement dirigé leur discours et leurs actions vers le parlement fédéral. De plus, les groupes ainsi que plusieurs activistes gais et lesbiens n'étaient pas d'accord sur les revendications qui devaient être mises de l'avant au début de la course. Cette situation a fait en sorte de propulser vers les tribunaux les activistes individuels désirant revendiquer le mariage égal étant donné qu'Égale avait ciblé les arènes politiques²⁰ provinciales dans le but d'obtenir des gains progressifs.

Les revendications sont donc restées relativement statiques dans le temps et ce n'est que la manière dont les groupes ont cadré les motifs de leurs revendications qui a été modifiée au gré des changements législatifs. La gouvernance à multiples niveaux créée par le fédéralisme ainsi que la structure du système judiciaire canadien

²⁰ Voir leur bataille pour l'enregistrement des unions en Nouvelle-Écosse dans Larocque, S. (2005). Mariage gai: Les coulisses d'une révolution sociale. Québec, Flammarion.

ont incité une implication des gouvernements provinciaux à la suite des jugements favorables des cours de justices. C'est à cette période où l'union civile est adoptée et où les groupes ont dû remodeler leur discours afin de légitimer la continuité de leur mobilisation au niveau fédéral. Pour la population, la reconnaissance des droits diminuait l'importance d'obtenir le mariage civil au niveau fédéral. Les groupes ont dû faire valoir leur point de vue en redirigeant leur discours en termes de droits vers un discours en terme d'égalité.

Deuxièmement, les choix d'arène engagés par les groupes ont toujours été motivés ou imposés par la nature du *leadership politique*, le *contexte politique* et la présence d'un *cadre légal* favorisant une mobilisation dans les cours. Dans une perspective partisane, les décideurs canadiens ne sont pas influencés que par leur affiliation idéologique, mais aussi, et même davantage, par les circonstances électorales et les jeux de pouvoirs. Un gouvernement uni et majoritaire est plus enclin à laisser l'exécutif prendre les décisions. Dans le même ordre d'idée, un gouvernement divisé ou minoritaire va davantage déléguer la prise de décision à une autre instance (Alesina and Rosenthal 1995; Epstein and O'Halloran 1996; Elgie 2001). Étant donné que le gouvernement Chrétien était majoritaire, il a offert au Cabinet une place déterminante dans la prise de décision et lui a conféré énormément de pouvoir quant à l'adoption définitive de la loi sur le mariage civil. Or, nous pouvons constater que le Parti libéral n'était pas nécessairement à l'aise de légiférer sur la question des unions homosexuelles. Le coût politique, les divisions entre les membres du parti sur le sujet et les résistances du public ont convaincu les décideurs d'appeler des décisions des tribunaux le plus longtemps possible et de ralentir la mise à l'agenda politique de la question.

Dans ces circonstances, d'éventuels gains au niveau judiciaire garantissaient aux groupes des arguments massues qu'ils pourraient utiliser dans l'arène politique. Le Cabinet est enclin à travailler dans le cadre juridique rigide que lui imposent la Charte et la Constitution canadienne, ce qui prescrit une certaine influence des cours de justice sur le processus politique (Kelly 2005). Le statut institutionnel du Cabinet a conféré au parti Libéral une responsabilité importante qui, jumelée à la tradition du parti d'observer les décisions des cours, a mené ultimement à une prise de décision favorable de la part d'un gouvernement libéral minoritaire. C'est une des raisons qui a poussé les groupes ainsi que les activistes individuels à se mobiliser au niveau des cours et à adopter un discours légal. Le gouvernement ne pouvait être approché efficacement que grâce à la brèche créée par leur incidence à écouter les tribunaux et leurs opinions. Ainsi, cette manière de faire est devenue la meilleure option pendant un certain temps, vu l'ouverture de la loi et la jurisprudence favorable.

Lorsque le vent a changé et que le ralentissement s'est fait sentir au niveau du Parlement fédéral suite à leur succès dans l'enceinte judiciaire, les groupes ont pris la relève dans l'arène politique afin de faire sentir aux gouvernants qu'ils avaient tout en main pour défendre un projet de loi sur le mariage civil. Les campagnes électorales suivantes ainsi que les débats parlementaires sont devenus des scènes parfaites afin de mettre en œuvre des stratégies de lobbying en bonne et due forme. Ce changement de stratégie consistait à utiliser les gains réalisés en cours dans l'arène gouvernementale.

Troisièmement, la *Charte des droits et libertés* ainsi que le *Programme de Contestation Judiciaire* ont eu comme effet de favoriser la revendication du mariage au niveau des cours (Smith 2005). Tout en leur offrant les ressources financières et professionnelles, le cadre légal a permis aux groupes et aux activistes individuels gais

et lesbiens de mettre en place un discours rationnel basé sur des arguments légaux, évacuant par le fait même une série de stéréotypes leur faisant obstacle au niveau politique. L'ouverture des groupes à des stratégies de litige a certainement modelé leur discours en le cadrant dans des termes de droits civils, ce qui a construit une nouvelle logique d'action qui devenait encore plus cohérente après 1985²¹. La mise en réseau d'acteurs légalisés (souvent des activistes avocats), qui s'est formée au cours des années 1990 et qui a résulté en un activisme davantage versé dans les questions de droit, a résulté en une meilleure utilisation des structures d'opportunité légales en vue d'accéder à l'arène politique (Smith 2005).

Cette mobilisation judiciaire a souvent ouvert une analyse en terme de dépendance au sentier, car le *timing* semblait parfait pour ces groupes : leur évolution s'est faite sur une base incrémentale dès la décriminalisation de l'homosexualité, en 1969. Les groupes ont donc pu prendre le temps d'apprendre et de s'organiser depuis leurs débuts, dans les années 1970, et ont réagi à l'ouverture graduelle des institutions aux minorités, ce qui a fait en sorte de pousser les lois et de les faire évoluer (Smith 2005). Les stratégies de litige impliquant parfois²² la Charte canadienne des droits et libertés ont donc transformé la représentation des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes. Cette stratégie est devenue la plus importante et la plus organisée, car elle a démontré rapidement son efficacité. Par contre, même si les stratégies des groupes résultent en une décision des cours favorable à un changement de loi, les groupes et les activistes individuels ont la responsabilité de soutenir le débat au

²¹ Mise en application de la section 15 de la Charte sur les types de discrimination prohibés

²² La charte n'est pas le seul outil légal offrant un espace discursif aux groupes d'intérêts. Certains cas de litige ont été basés sur des questions de *Common Law* et de distribution de biens, sans impliquer de bases discriminatoires relatives à la Charte au départ (par exemple *M v. H*)

niveau politique et de faire en sorte que celui-ci n'engendre pas l'effet contraire. Le débat sur le mariage et la reconnaissance des unions homosexuelles a émergé au Canada au moment opportun, favorisant une mobilisation judiciaire ainsi qu'une influence des cours sur le Parti libéral.

Au Canada, la contribution de l'État à la mobilisation des groupes minoritaires, tels que les groupes de défense des droits des gais et lesbiennes, offrait une légitimité et contribuait à institutionnaliser la relation qu'ont les groupes avec l'État. Le fait que le gouvernement accordait, par l'entremise d'un programme, des subventions à la contestation judiciaire, démontre une volonté de légitimer les minorités et de les aider à s'intégrer à la nation canadienne. Cette relation entre l'État et les groupes devenait particulièrement utile quand il était temps pour les groupes homosexuels de revendiquer sur d'autres fronts (politique, social, etc.). Cette implication a créé une responsabilisation de l'État face à la situation des homosexuels canadiens et a imposé une prise de décision favorable à leur intégration sociale. Ceci a certainement motivé ces différents types d'activistes à utiliser les stratégies judiciaires davantage. Donc, il est possible de conclure que, financièrement, la mobilisation judiciaire était plus accessible, offrant aux litigants un support financier important et leur donnant la capacité de soutenir une stratégie de litiges répétés entre 1998 et 2004 (Galanter 1974; Epp 1996; Epp 1998).

Finalement, *les politiques* relatives aux droits des gais et lesbiennes qui ont été mis en place depuis 1969 ont permis la mobilisation des groupes en légitimant leurs actions, en leur offrant des arguments légaux et en leurs ayant permis de se construire une expertise politique et judiciaire essentielle. Le fait qu'au Canada les changements de lois relatives aux homosexuels se soient effectués graduellement, de la prohibition

de la discrimination à l'égalité, a fait pour beaucoup lorsqu'il a été temps de revendiquer le mariage. Légalement, le chemin était tracé; politiquement, la volonté d'agir était davantage présente et socialement, la population avait été éduquée depuis quelques années à la situation des homosexuels.

En 1969 au Canada, l'homosexualité est décriminalisée de façon très ouverte et significative avant même qu'un débat social s'effectue réellement, avant même qu'on y voit une problématique ou que la mobilisation se construise véritablement. Ensuite, dès l'adoption de la Charte des droits et libertés en 1982, l'ajout de l'orientation à la section 15 est devenu une revendication légitime qui s'est vu reconnue en 1996. Ces dispositions légales ont favorisé une mobilisation des groupes autour de la reconnaissance des unions homosexuelles en ayant placé dans les années précédentes les bases légales utilisées par les militants LGBT dans leur discours judiciaire et politique.

Au Canada, par rapport au mariage, les autres types d'unions protègent aussi, bien que dans une moindre mesure, les couples vivant ensemble et partageant des responsabilités familiales ou financières²³. Dans une perspective discursive et de discours stratégique, les groupes ont dû faire face à un débat totalement différent des groupes américains et ont dû mettre de l'avant des stratégies d'action conformes à ces conceptions culturelles et institutionnelles. Ainsi, au Canada, la saillance de l'enjeu, ainsi que la connotation morale qu'il a pris, ont été beaucoup moins importants qu'aux États-Unis. Il est plus difficile de se mobiliser pour un changement de loi majeur que pour une mise en œuvre différente.

²³ On peut penser à l'union de fait.

Le pas vers l'union de fait au Canada en 1999²⁴ était important, car il consistait en une première reconnaissance des unions homosexuelles, et cela, en égalité totale avec les autres couples. De surcroît, au Canada, l'adoption et la filiation homoparentale constituent un débat qui s'est bouclé dans les différentes provinces avant même que celui du mariage ne s'entame. Pour certains activistes, l'adoption est donc une bataille provinciale qui reste intrinsèquement liée à la lutte pour le mariage égal²⁵. C'est aussi dans le discours de ces activistes que nous pouvons remarquer que les revendications homosexuelles relatives au mariage sont beaucoup plus centrées sur la légitimité de leur famille (avec ou sans enfant) que d'une obtention d'avantages pécuniaires individuels.

L'annonce de l'adoption de l'union civile a aussi projeté dans l'opinion publique un sentiment de gain de la part de la communauté homosexuelle, mais, dans les faits, elle n'arrivait pas à contenter les activistes en quête d'égalité. Par conséquent, le discours en termes de droits individuels s'est transformé en discours basé sur l'amour et la légitimité sociale des relations entre conjoints de même sexe, au même titre que les couples hétérosexuels. Ainsi, les groupes ont davantage parlé d'égalité, délaissant les lois et parlant de compréhension et d'inclusion sociale. Au Canada, le discours est devenu un outil de promotion très important, qui a permis aux activistes de prolonger leurs actions politiques et judiciaires dans l'arène fédérale. Démontrer aux gens, par l'entremise des médias, qu'ils ne revendiquaient pas le mariage que pour une poignée de droits, mais aussi suivant une volonté d'être

²⁴ À la suite de l'affaire *M v. H* (1999) S.C.J. No. 23

²⁵ Surtout pour les mères lesbiennes.

acceptés comme citoyens, parents, etc. à part entière, a créé une vague de sympathie qui a nécessairement légitimé la prolongation de leurs actions.

Ce qui précède nous démontre bien à quel point les institutions canadiennes ont eu une influence sur le comportement des acteurs canadiens durant la lutte pour la reconnaissance du mariage entre conjoints de même sexe. Nous avons démontré que la division des compétences législatives a engendré une concentration du débat au niveau fédéral. Les activistes canadiens ont donc pu mettre en œuvre autant dans l'arène politique fédérale que dans les arènes judiciaires provinciales des stratégies d'action ciblant les gouvernants fédéraux. Nous avons aussi constaté que la gouvernance à des niveaux multiples a permis aux groupes d'utiliser les gains obtenus en cours dans les provinces dans l'arène politique fédérale, sachant que la réciprocité créée par le système de Westminster entre les différentes institutions étatiques canadiennes favoriserait la coordination de leurs différentes actions. Nous avons aussi pu établir que le leadership politique ainsi que le cadre légal a poussé les groupes vers l'arène judiciaire tôt dans la lutte. La frilosité du gouvernement libéral à prendre une décision concernant le mariage gai ainsi que la présence de la Charte des droits et libertés et du Programme de contestation judiciaire a incité les activistes individuels et les groupes à investir les tribunaux de leur requête dès 1998. Finalement, nous avons constaté que les politiques mises en place depuis 1969 ont favorisé la récrimination de l'égalité face aux couples de sexes opposés et a offert une légitimation essentielle aux groupes LGBT afin d'entretenir des relations avec la classe politique.

Nous pouvons aussi constater que les groupes d'opposition aux unions homosexuelles n'ont pas fait l'objet d'une analyse dans la démonstration qui précède.

En fait, bien que ces groupes aient été présents à tous les moments de la course, la faiblesse de leur relation avec le Parlement fédéral pour des raisons partisans, la nature de leur discours ainsi que l'incohérence dans la coordination de leurs actions a fait en sorte de limiter l'influence qu'ils auraient pu avoir sur les stratégies des groupes LGBT canadiens.

Les éléments évoqués dans cette étude de cas ne suffisent évidemment pas pour expliquer le succès en soi qu'ont obtenu les groupes canadiens, ni les décisions finales des gouvernants canadiens. Par contre, nous pouvons évoquer quelques pistes de réflexion nous laissant croire que les institutions ont favorisé le succès des groupes canadiens et la mise en place éventuelle de la loi sur le mariage civil. Le premier élément est relatif à la coordination des différents types de mobilisation. Au Canada, la mobilisation des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes s'est soldée par plusieurs victoires, très peu de faux pas et aucun véritable échec. Chacun des gains obtenus par les groupes dans les différentes arènes semble avoir étoffé l'ensemble des arguments des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes, ce qui a éventuellement contraint le gouvernement à pencher en faveur d'une loi sur le mariage civil. Ensuite, la concentration du débat au niveau fédéral a limité le nombre d'acteurs impliqués directement dans le débat, donc contribué à simplifier la prise de décision. En conclusion, l'unique revendication sur laquelle se sont basées toutes les interventions des groupes LGBT, soit celle d'atteindre l'égalité face aux couples de sexes opposés, a aussi contribué à limiter l'étendue du débat et de circonscrire les options des gouvernants.

Les États-Unis

Aux États-Unis, les groupes de défense des droits des gais et lesbiennes sont beaucoup plus nombreux qu'au Canada. Les groupes comme *Human Rights Campaign* et *National Gay and Lesbian Task Force* sont des groupes ayant une base panaméricaine qui agissent indirectement dans les différentes arènes à travers les groupes locaux. Le réseautage s'effectue donc à travers ces organisations maîtresses. Elles-mêmes sont divisées entre arènes mobilisées. Par exemple, *Lambda Legal* s'occupe exclusivement de la mobilisation judiciaire, qui n'est, quant à elle, aucunement touchée par la *Human Rights Campaign*. Aux États-Unis, les organisations nationales vont donc préférer soutenir les groupes locaux afin de rendre l'action plus efficace.

Pour ce qui est de ces groupes locaux, leur division des tâches ressemble considérablement à celle des groupes nationaux. La différence majeure réside dans la nature de leurs actions, qui quant à elles sont concrètes et ancrées dans les différentes arènes de leurs États respectifs. Les membres actifs de ces groupes locaux entreprennent de mettre en œuvre les différentes stratégies mises de l'avant par leur base militante en collaboration avec les groupes nationaux.

Enfin, aux États-Unis, l'agrégation des acteurs LGBT à l'intérieur des différents groupes nationaux et locaux est beaucoup plus tacite qu'au Canada, expliquant l'absence de coalitions éphémères de soutien et d'activistes individuels comme ça a été le cas au Canada. Cette caractéristique peut nous faire croire à une meilleure coordination entre les groupes et à une plus grande efficacité d'action. Au contraire, la *fragmentation du pouvoir* caractérisant le système politique américain, le *facteur partisan*, la présence de *mécanismes divers de prise de décision* ainsi que la

relation qu'entretiennent les *groupes d'opposition* avec les gouvernements obligent les groupes à s'organiser selon les mêmes bases structurelles, compliquant d'une part le réseautage entre les différents groupes et d'autre part, l'uniformisation du discours et des revendications. Aux États-Unis, le cadrage des revendications et du discours des groupes dépend du *niveau de gouvernement*, du groupe, des *politiques en place*, de la société, du *timing*, de la présence d'*opposition*.

D'abord, aux États-Unis, les luttes fédérales et étatiques sont deux luttes différentes qui se font sur des bases distinctes et dans des buts isolés. En d'autres mots, la reconnaissance des couples homosexuels se réclame de manière différente selon le niveau de gouvernement. Les enjeux seront particuliers au contexte local et les buts auront été nivelés selon l'ouverture de l'État et de la population à la cause. Au fédéral, la lutte s'est davantage concentrée sur l'objectif de contraindre l'opposition et de limiter les dégâts engendrés par les débats sur l'amendement constitutionnel.

Le mariage est une compétence législative qui, aux États-Unis, est divisée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États. La nature des droits qui sont liés aux unions détermine le niveau de gouvernement qui les octroiera aux couples concernés. Cette caractéristique institutionnelle ainsi que le fait que la gouvernance de cet enjeu s'effectue à des niveaux multiples ont engendré la nécessité pour les groupes d'intervenir dans l'arène politique fédérale tout en conservant les multiples stratégies de mobilisation propres aux différents États américains. Étant donné qu'aux États-Unis les *compétences législatives* liées aux unions sont divisées, la reconnaissance de tous les types d'unions homosexuelles doit passer par les États ainsi que par le fédéral afin d'éventuellement acquérir le même esprit d'égalité que

les unions entre conjoints de sexes opposés. Pour pallier cette double demande de représentation d'intérêts, les groupes vont premièrement se diviser la tâche, se spécialiser et ensuite se réseauter afin d'arriver à obtenir les ressources et l'expertise nécessaires à un changement qui doit s'effectuer à ces différents niveaux de gouvernement. Tel que mentionné précédemment, dans ces circonstances, quelques organisations, tel que *Lambda Legal* par exemple, ont centré leur action sur une mobilisation judiciaire, concentrant leur expertise sur les processus de litige et la création de jurisprudence, tandis que d'autres comme la *Humain Rights Campaign* se concentrent sur la production d'idées et la représentation politique.

Le leadership politique au niveau fédéral aura un impact sur le *fédéralisme américain*, dans le sens où celui-ci se mettra en scène de manière beaucoup plus centralisée dans le cas d'un gouvernement démocrate et beaucoup moins lors d'une majorité républicaine (Dinan and Krane 2006). Dans le contexte partisan qui a prévalu depuis les dernières années, l'enjeu de la reconnaissance des unions homosexuelles est devenu une responsabilité que l'État fédéral conservateur²⁶ a consenti à rendre presque uniquement étatique. Malgré que les États soient devenus rapidement la cible des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes, la Présidence a contraint les groupes à se mobiliser deux fois plutôt qu'une au niveau fédéral (2004 et 2006). Mais le Congrès, sous la pression de la population, qui était particulièrement contre une approche nationale sur une question si dépendante des idées et valeurs culturelles présentes dans chacun des États, a reculé afin de laisser libre cours à une initiative de la part des États.

²⁶ Entre 1996 et 2006, le Congrès américain ainsi que la Présidence sont majoritairement constitués de membres du parti Conservateur américain.

Malgré le fait que la nature du leadership politique ait encouragé une prise de décision au niveau étatique et que la DOMA ait presque rendu impossible un gain sur le niveau fédéral, les groupes ont dû multiplier leurs stratégies, leurs revendications et leurs discours afin d'arriver à mettre en place des mobilisations défensives efficaces afin de contrer l'opposition au niveau fédéral et dans certains États en plus d'assurer une avancée dans les États les plus ouverts. L'adoption de la *Defense of Marriage Act* a compliqué la tâche des groupes LGBT américains en les contraignant à atteindre un niveau assez élevé de succès dans les États afin d'ensuite entreprendre une mobilisation offensive au niveau fédéral. Avec la DOMA, le Congrès américain dicte que les États ont le droit de prendre leur propre décision en matière de mariage homosexuel. On défère le pouvoir afin de remettre entre les mains de chacun le droit d'écouter sa population locale. Par contre, le gouvernement fédéral avec la DOMA feint d'ignorer sa responsabilité dans les questions de mariage et ferme toute ouverture aux droits fédéraux, qui sont nombreux et particulièrement liés à la vie quotidienne des couples de même sexe. Les droits fédéraux seront accessibles, selon les activistes, seulement quand la majorité de la population américaine vivra dans des États permettant le mariage ou du moins un certain type d'union homosexuelle. L'État fédéral se verra donc obligé d'agir, poussé par l'esprit démocratique. Il sera alors utile d'user de l'influence de la Cour suprême à ce moment-là, tel que lors de *Lawrence v. Texas* en 2003²⁷. Aujourd'hui, ce type de stratégie serait contre-productif selon les groupes, qui considèrent qu'un précédent négatif pourrait résulter d'une telle action de leur part.

²⁷ Les lois anti-sodomie avaient été renversées dans la majorité des États lorsque le cas *Lawrence* a atteint la Cour suprême, ce qui a influencé le comportement des juges.

Le débat se produisant majoritairement au niveau des États, il est davantage difficile d'avoir un message uniforme et de revendiquer une politique nationale. Dans ce cas, les groupes sont souvent basés chacun dans leur État respectif et sont à même de reconnaître le contexte qui aidera à définir les revendications et, ensuite, les stratégies qui mèneront à leur adoption. Cette situation fait en sorte que, partout sur le territoire américain, les revendications sont différentes, les stratégies sont distinctes et l'impact des gains dans les États sur les dirigeants fédéraux reste minime. Il est même possible d'affirmer qu'aux États-Unis l'adoption de lois restrictives face aux couples homosexuels mise en œuvre dans plusieurs États américains faisant état de l'échec de la mobilisation des groupes sur ces territoires, ont eu davantage d'impact sur les décideurs fédéraux; ce qui a nécessairement compliqué la mobilisation sur ce niveau de gouvernement.

Les institutions américaines, au niveau étatique, offrent un éventail de fenêtres pour les groupes afin de mettre en place leur agenda politique. Par exemple, au Massachusetts, il est possible d'amender la constitution de deux manières. La première a été utilisée par les groupes avant 2004 afin d'introduire la loi reconnaissant le mariage homosexuel. Celle-ci consiste à introduire un amendement dans l'arène législative et d'arriver à obtenir deux votes acceptant l'amendement avec une majorité de 50 % et plus sur deux ans consécutifs. La deuxième manière d'amender la loi du Massachusetts est d'obtenir un nombre important de signature de citoyens et d'obtenir 25 % des votes des membres du Congrès afin de rouvrir la question et d'entraîner une initiative électorale. Dans tous les autres États, cette procédure n'est pas comparable, il peut donc être plus ou moins aisé d'amender la loi. Les institutions américaines ouvrent donc des portes pour l'action des groupes dans

certain États plus que dans d'autres et, souvent, à l'intérieur de l'État, les institutions vont même offrir certaines opportunités aux groupes dans certaines arènes plus que dans d'autres.

Il faut par contre être conscient que cette situation est vraie aussi pour *les groupes d'opposition*. La situation au Massachusetts illustre bien ce phénomène, car, d'une part, une des manières d'amender la loi a été utilisée par les groupes LGBT suivant le jugement de la Cour supérieure et, de l'autre, la deuxième technique a été utilisée par les groupes d'opposition à la fin de l'année 2006 afin de remettre le débat sur la table, espérant la faire passer au *ballot* en 2008. Dans cette perspective, les activistes américains aiment bien parler d'un *patchwork* légal qui n'est pas toujours totalement négatif ou positif, mais qui complique certainement la mise en œuvre d'une mobilisation adéquate tout en multipliant les fenêtres d'opportunité.

De surcroît, afin de contrer l'opposition, les groupes font entrer dans le débat d'autres acteurs influents et changent la configuration des acteurs dans le but d'avantager leur discours. Par exemple, dans l'État d'Indiana, où on entendait en avril dernier des témoignages sur la question de la reconnaissance des couples homosexuels et où quelques grandes entreprises, aidées et supportées nécessairement par des groupes comme la *Human Rights Campaign* et les groupes locaux, ont pris position contre l'application d'une DOMA en Indiana. On peut donc voir que plusieurs acteurs non conventionnels prennent place dans un débat d'intérêt public (Voir aussi l'article de Ruthhart 2007). Ainsi, sans pour autant être polarisés sous des questions totalement idéologiques et partisans, certains acteurs sont plutôt entrés dans la prise de décision en proposant une approche plus personnelle, basée sur des considérations communautaires, économiques, religieuses, etc.

Le vocabulaire devient aussi un aspect important de la mobilisation des groupes américains. Le fait que le mariage ait une connotation très différente que celle du Canada rend le langage des lois plus important. Ainsi, une loi octroyant exactement les mêmes droits peut être adoptée seulement sur la base de son nom. Dans certains États, une loi appelée Mariage égal ou Mariage homosexuel pourrait être rejetée, tandis que si elle est nommée Partenariat domestique ou Union civile, elle le sera. Les mesures populaires telles que le référendum et l'initiative, rendent cette perspective encore plus centrale pour les groupes, car ces éléments sont très importants dans l'imaginaire collectif. De plus, les institutions américaines offrent une place de choix aux citoyens dans le processus politique. Ainsi, la présence de la démocratie directe modifie l'action et le discours des groupes et, par conséquent, influence leur possibilité d'agir sur la prise de décision.

Les groupes américains doivent aussi changer constamment d'arène au niveau étatique, afin d'arriver à faire entendre leurs revendications vu l'absence d'ouverture de la part des *partis au pouvoir*, l'effet des *check and balances* américains ou la présence de *groupes d'opposition* puissants dans les arènes mobilisées. Les groupes de défense des droits des gais et lesbiennes effectuent donc des allers-retours constants entre l'arène politique et l'arène judiciaire et à l'inverse. Trois phénomènes font en sorte de modifier les cibles des groupes. La première concerne le *facteur partisan*. On aurait eu tendance à penser que les États-Unis seraient davantage polarisés par l'idéologie des deux partis politiques dominants. Ainsi, en regard aux unions homosexuelles, on aurait pu croire que les partis auraient été particulièrement opposés concernant cet enjeu; voyant d'un côté les républicains davantage conservateurs et de l'autre les démocrates plus libéraux. Cette assomption

de départ ne s'est pourtant pas matérialisée. Pour ce qui est des États-Unis, les partis politiques ne peuvent pas être considérés comme le seul élément influant sur le comportement des acteurs collectifs. Depuis le début des années 1990, le Parti républicain a cadré le débat sur la question homosexuelle comme étant un débat sur des questions morales, quand, de son côté, le Parti démocrate a plutôt cadré le débat comme étant une question de droit civil. Malgré tout, aux États-Unis encore plus qu'au Canada, les votes des représentants ne sont pas définis seulement par leur affiliation partisane, mais aussi par leur idéologie politique propre. C'est pourquoi plusieurs démocrates ont à leur tour voté contre des droits étendus pour les gais et lesbiennes, des factions conservatrices ayant une place dans l'*establishment* des deux partis quand vient le temps de débattre sur ce genre d'enjeu (Haider-Markel 1999).

La seconde raison motivant le changement d'arène (de politique à judiciaire ou même à l'inverse) ou même la mobilisation de plusieurs arènes à la fois de la part des groupes, provient entre autre de l'effet des *check and balances* engendré par le système politique américain. Plusieurs mécanismes présents au sein des institutions étatiques et nationales américaines offrent la possibilité aux acteurs politiques de pousser les délibérations sur une question épineuse ou de revenir sur le débat entourant une politique déjà mise en œuvre. Au Massachusetts en 2004, par exemple, lorsque la reconnaissance du mariage pour les couples de même sexe a été instituée, le gouverneur de l'État était Mitt Romney, républicain de l'aile libérale du parti. Ce gouverneur a tenté d'appeler de la décision du tribunal, qui avait statué en faveur d'une loi offrant les mêmes droits aux couples homosexuels et hétérosexuels. Ce même gouverneur a quitté le pouvoir à sa dernière journée en signant la réouverture du débat concernant le mariage gai. Une pétition lui a conféré le droit de demander un

vote sur la réouverture de la législation sur le mariage. Étant donné que plus de 25 %²⁸ de la branche législative de l'État s'est dit en faveur de cette réouverture, monsieur Romney a laissé sa place dans un climat de dissidence au sein de l'État du Massachusetts sur cette question autrement close depuis 2004. Cette situation est observable, malgré que cet État soit considéré comme un des plus libéraux et démocrates des États-Unis. Un autre exemple de cette dichotomie entre le discours partisan et la prise de décision est la Californie, qui, en 2005, a vu le gouverneur Schwarzenegger émettre son veto relativement à une approbation majoritaire du Congrès concernant l'adoption d'une loi sur le mariage gai. La proposition 22, la DOMA californienne de 2000, lui permettait de le faire sans résistance.

La dernière explication liée à la modification des choix d'arène des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes est liée à la présence d'une réciprocité entre les *groupes en opposition* aux unions homosexuelles et les gouvernants. Ce qui, dans d'autres cas de politique publique, n'est pas une question à poser reste ici un facteur très important. Les idéaux religieux sont dans ce cas de figure une autre influence sur la représentation des groupes dits « libéraux », ceci étant encore plus vrai lorsqu'un débat est divisé et provoque beaucoup d'émotion (Haider-Markel 1999). Aux États-Unis, la résurgence du protestantisme évangélique dans les années 1970, au même moment où les groupes LGBT se forment et commencent à revendiquer des droits dans les enceintes politiques et judiciaires américaines, leur amène ce qui sera la plus colossale opposition (Shaw 1997). Aujourd'hui, la quatrième vague d'activisme politique de la part des groupes religieux aux États-Unis est devenue un lobby à part

²⁸ Pourcentage requis lors d'une initiative provenant de la population. Ce type d'initiative est engagé par l'obtention d'un certain nombre de signatures de citoyens.

entière mettant de l'avant un agenda politique précis et proposant des stratégies d'action bien organisées. Par rapport spécifiquement aux droits des gais et lesbiennes, les groupes protestants évangéliques avancent un agenda protecteur de l'image traditionnelle de la famille²⁹ au même moment où le discours des groupes gais et lesbiens passent des termes du droit à la vie privée à l'égalité des familles. Le mouvement LGBT a d'ailleurs tenté de s'organiser progressivement sur des bases régionales, considérant l'avantage d'un appui implanté dans les communautés. Cette tactique a nui aux groupes de défense des droits des gais et lesbiennes qui faisait face à une opposition féroce là où l'appui est le plus avantageux politiquement, les groupes religieux étant en soi des groupes communautaires (Shaw 1997).

Les groupes de défense des droits des gais et lesbiennes se sont aussi buttés à une opposition proactive. Les groupes de droite ainsi que les groupes à vocation religieuse ont construit leur discours concernant les revendications des homosexuels autour du fait que leur obtention de droits (en général) mènerait inévitablement à leur accès au mariage égal. En termes de droit, plusieurs juristes proposent que cette allégation n'est pas fausse, mais que l'adoption d'une telle loi n'est pas simultanée (Pierson 2005). Ainsi, au début des années 1990, la question n'aurait pas dû être posée de cette manière, mais l'intervention des groupes de droite et à vocation religieuse alignée à une représentation républicaine au Congrès a changé la donne et a introduit rapidement le débat dans les arènes sociopolitiques. Précipiter un enjeu au mauvais moment est particulièrement négatif pour leurs éventuelles revendications (Haider-Markel and Meier 1996; Haider-Markel 1999) Aux États-Unis, il est important de comprendre l'implication formelle des groupes d'opposition issus d'une

²⁹ Ces groupes pensent habituellement en termes de mariage hétérosexuel avec enfant(s).

communauté puissante, ayant des valeurs religieuses et traditionnelles confrontant les idéaux d'égalité prônés par les groupes LGBT. La relation qu'entretiennent ces groupes avec les gouvernants de la droite confirme la fermeture de certaines institutions aux revendications des groupes défendant les droits des gais et lesbiennes. Étant donné cette situation, qui n'a aucun précédent au Canada, les groupes américains doivent porter leur mobilisation à d'autres paliers de gouvernement et vers d'autres cibles institutionnelles.

Les *constitutions des États*, le *rôle des tribunaux*, le *niveau des cours mobilisées*, le *rôle des juges* ainsi que leurs préférences personnelles peuvent eux aussi motivées une bifurcation des mobilisations de l'arène judiciaire vers l'arène politique. Même s'ils ont fait preuve d'ouverture dans certains États américains, les tribunaux sont fondamentalement des institutions conservatrices. Aux États-Unis, plusieurs opinions de juges ont évoqué la responsabilité des parlements à prendre en charge les décisions à caractère moral. Par exemples, Antony Scalia, juge de la Cour suprême et idéologiquement conservateur, a évoqué cet argument dans le jugement *Lawrence v. Texas* en 2003, revisitant l'argument présenté lors du jugement dans la première affaire concernant les lois anti-sodomie : l'affaire *Bowers v. Hardwick*³⁰. Dans cette perspective, les cours appliquent donc une interprétation stricte de la loi, ce qui leur donne le droit de « *promouvoir l'intérêt irréversible du gouvernement* »³¹ (Wintemute 1997 p.21). Les cours ne seraient donc pas là pour faire preuve d'innovation sociale, mais plutôt pour appliquer à la lettre des droits fondamentaux dictés par les élus. Ces exemples présentent une vision en contraste avec le principe

³⁰ *Bowers v. Hardwick*, 478 U.S. 186 (1986) (United States Supreme Court).

³¹ Traduction libre de l'anglais au français.

de judiciarisation, qui offre à l'arène judiciaire un impact important sur les politiques publiques.

Par ailleurs, même si les actions judiciaires des groupes les ont aidés à atteindre un certain nombre de changements de politiques favorables au niveau des États³², les tentatives de contrer les statuts fédéraux n'ont pas donné la possibilité aux groupes d'arriver à libéraliser les lois. Il est même désormais possible que les processus de litige au niveau fédéral puissent créer l'effet contraire en encourageant, par un jugement conservateur, le gouvernement fédéral à introduire un amendement constitutionnel prohibant les mariages homosexuels. De surcroît, la mobilisation judiciaire n'est utile que dans la mesure où les bases organisationnelles des groupes sont assez fortes pour soutenir politiquement et socialement une décision des cours.

Étant donné ce qui précède, il semble que la théorie de *adversarial legalism* proposée par Kagan (Kagan 2001) ne soit pas généralisable aux affaires à caractère moral et encore moins aux questions relatives aux droits des gais et lesbiennes. Le conservatisme de certains juges des cours supérieures a entraîné chez les groupes un scepticisme quant à la capacité des cours à propulser un changement de politique. Ainsi, les *constitutions des États* ont dicté aux groupes s'ils devaient ou pas se mobiliser au sein des tribunaux aux États-Unis. Dans certains États, les constitutions ne permettent aucune ouverture à ce niveau à cause d'amendements ou de lois de type DOMA tandis que dans d'autres les juges sont particulièrement conservateurs et dirigent systématiquement la décision vers le Congrès. Dans cette perspective, la mobilisation judiciaire aux États-Unis est devenue une stratégie de moins en moins utilisée. Il est donc possible d'affirmer que le système judiciaire américain par ses

³² Entre autre, au Massachusetts, au New-Jersey, au Vermont, au Connecticut et en Californie.

principes de nomination des juges, par le rôle attribué aux cours de justice ainsi que par les règles restrictives mises en place au sein des constitutions des États, a eu comme effet de minimiser les procédures engagées par les groupes dans les affaires liées aux unions homosexuelles.

Finalement, les politiques qui ont été mis en place depuis 1996 ainsi que les connotations légales et culturelles qui sont liées aux différents types d'unions, ont influencé les groupes américains défendant les droits des gais et lesbiennes en les poussant à modifier leurs revendications, passant de l'égalité à l'obtention du plus de droits possible pour les couples de même sexe. Culturellement, le mariage américain est totalement différent de l'institution canadienne. Cet aspect est nécessairement moins déterminant sur le comportement des acteurs gais et lesbiens, mais les connotations liées au mariage aux États-Unis sont beaucoup plus religieuses qu'au Canada, ayant pour effet d'augmenter le caractère moral du débat et de polariser les esprits davantage.

Le mariage aux États-Unis a aussi une portée légale très importante. Un couple, qu'il soit de même sexe ou de sexe opposé, qui n'est pas marié n'a presque aucune légitimité devant la loi, ce qui donne un sens d'autant plus important à l'acte. Au-delà des croyances religieuses, le mariage devient le seul outil légal afin de légitimer le lien entre deux personnes voulant partager leur vie. Dans ce contexte, le mariage est un privilège et conserve une valeur sociale totalement différente qu'au Canada. De plus, la reproduction et le mariage y sont encore intimement liés légalement, socialement, culturellement et moralement. Aux États-Unis, les couples en union de fait ne sont pas considérés légalement comme ayant une certaine interdépendance financière, parentale, etc., qu'ils soient homosexuels ou

hétérosexuels. La vision idéale du mariage aux États-Unis et au Canada est donc complètement différente.

Aux États-Unis, même si certains États ont légalisé les unions homosexuelles, leur statut social et légal en tant que citoyen américain n'est pas égal à celui des couples hétérosexuels sur plusieurs plans, dont celui des droits conférés par l'État fédéral. Dans ces circonstances, de nature autant légale que culturelle, le mariage et sa signification ont aussi eu une influence sur les types d'acteurs qui ont pu s'impliquer dans le débat et à quel niveau de gouvernement cette question serait conférée. Les groupes d'opposition s'étant généralement mobilisés autour des questions liées à l'avortement se sont sentis rapidement interpellés par cet enjeu, vu l'interrelation évidente qui existe entre la famille, la religion et le mariage aux États-Unis. Il est possible d'observer que cette conception du mariage s'est aussi matérialisée dans les requêtes des groupes dans différents États. De fait, certains groupes ont préféré revendiquer des institutions parallèles au mariage, quelque fois leur concédant moins de droits, plutôt que de ce voir refuser l'égalité substantielle désirée à la base.

Les éléments précédents nous démontrent bien dans quelle mesure les groupes de défense des droits des gais et lesbiennes américains ont eux aussi modifié leurs comportements en réponse aux circonstances institutionnelles entourant leurs mobilisations. Dans un premier temps nous avons pu proposer dans quelle mesure la décentralisation du *fédéralisme américain* et le *partage des compétences législatives* liées aux unions entre les États et le fédéral ont entraîné chez les groupes une division des tâches et une spécialisation. Cela a aussi eu comme conséquence de multiplier les discours et les revendications qui se sont vu modelés à l'image de l'État mobilisé et

aux valeurs sociopolitiques des populations et de leurs représentants. Ensuite, cette décentralisation du débat vers les États a demandé aux groupes de modifier leurs discours afin de s'insérer dans la multitude de *mécanismes politiques* présents dans les divers États américains ainsi que pour contrer le conservatisme des cours. Nous avons pu voir par exemple que la présence de mécanisme de démocratie directe ainsi que l'absence de précédents légaux relatifs aux droits des homosexuels avait poussé les groupes à modifier le vocabulaire lié à leurs revendications afin d'arriver à se faire octroyer un maximum de droits. Ensuite, nous avons constaté à quel point les changements d'arène étaient motivés par les *check and balances* engendrés par le système politique américain ainsi que la présence d'une *opposition* forte ayant une relation privilégiée avec les gouvernants. Finalement, l'esprit légal et culturel des *lois existantes* entourant le statut social des homosexuels et son influence sur le réseau d'acteurs impliqués dans le débat sur les unions homosexuelles ainsi que sur les revendications des acteurs LGBT, nous a illustré à quel point l'évolution législative aux États-Unis a défavorisé une mobilisation basée sur l'égalité entre les couples de même sexe et de sexes opposés.

Tel qu'il nous a été possible de le faire dans le cas du Canada, il est possible de trier sur le volet quelques pistes pouvant nous amener à expliquer une partie du développement ardu des politiques relatives aux unions homosexuelles aux États-Unis. La première réside dans la fragmentation du débat dans les États américains. Obtenir des gains substantifs dans ce contexte devient passablement difficile étant donné que le travail est à recommencer dans chacun des États. Cette décentralisation a aussi comme conséquence de limiter l'impact des gains acquis dans d'autres États sur les gouvernants ailleurs au pays. Enfin, il semble que la présence d'une forte

opposition partout sur le territoire américain qui, jumelée au leadership conservateur ayant prévalu dans les dernières années, aurait demandé une stratégie davantage défensive de la part des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes dans une majorité d'États ainsi qu'au niveau fédéral, limitant pour ainsi dire leur propension à propulser un changement de politique.

CHAPITRE 3

Conclusions comparatives

L'évolution divergente du Canada et des États-Unis en regard à la reconnaissance des unions homosexuelles nous ont mené à nous questionner sur le jeu politique entourant l'adoption des lois reconnaissant les unions homosexuelles ainsi que l'interaction présente entre les institutions et la mobilisation des acteurs impliqués dans ce débat. Dans le cadre de ce mémoire de maîtrise, nous avons tenté de mettre en lumière les raisons pour lesquelles ces deux États voisins ont mis en place des politiques si différentes en regard aux unions homosexuelles, en exposant à quel point la mobilisation des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes était influencée par les différences institutionnelles entourant leurs actions. Dans le cadre de cette analyse institutionnelle, il nous a été possible de confirmer l'influence première des institutions sur le réseau d'acteurs impliqués dans le débat ainsi que sur leurs stratégies de mobilisation.

Nous avons vu dans un premier temps que la *division des compétences législatives* a eu un impact sur la mobilisation des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes dans les deux pays. Étant donné que le mariage est une compétence

fédérale au Canada et qu'aux États-Unis ces unions sont légiférées sur les deux paliers de gouvernements, les groupes américains et canadiens ont dû construire leur mobilisation sur des bases tout à fait différentes. D'une part, aux États-Unis les groupes ont dû faire face aux conjonctures politiques et institutionnelles de chacun des États en mettant de l'avant des stratégies défensives dans plusieurs d'entre eux ainsi qu'au niveau fédéral afin de limiter l'expansion des DOMA, et des stratégies offensives dans les États les plus ouverts à un changement vers la reconnaissance des unions homosexuelles. Les groupes ont donc dû modeler leurs revendications ainsi que leur discours par rapport aux *partis politiques au pouvoir* dans certains États, à la présence de *mécanismes de démocratie directe* dans d'autres, ou encore à la relation privilégiée existant entre les décideurs et les *groupes d'opposition* dans certains d'entre eux. D'autre part, au Canada, la concentration du débat au niveau fédéral a permis aux groupes LGBT de mettre en place une seule revendication sur tout le territoire canadien et d'adopter des stratégies ayant pour seule cible le gouvernement fédéral. Dans ces contextes, l'accession à la même institution que les couples hétérosexuels est restée une condition *sine quoi non* des groupes gais et lesbiens canadiens, tandis qu'aux États-Unis l'accession aux droits s'est vue rapidement primée sur l'accession à l'égalité.

En second lieu, les *politiques existantes* entourant les droits des gais et lesbiennes ont entraîné la mise en place de discours différents au Canada et aux États-Unis. Les acteurs LGBT au Canada ont fait face à un contexte législatif ayant privilégié leur accession à l'égalité depuis la décriminalisation de l'homosexualité en 1969. Leur acquisition de droits au cours des trente années qui ont suivi, a motivé les groupes à revendiquer l'égalité grâce à un discours politico-légal basé sur la section

15 de la Charte des droits et libertés. Aux États-Unis, la mise en œuvre de politiques restrictives tôt dans le processus politique entourant la reconnaissance des unions homosexuelles ainsi que *les conceptions entourant le mariage et sa signification* ont modifié le réseau d'acteurs impliqués dans le débat d'une part et a motivé les groupes LGBT à substituer le mariage à d'autres types de revendications.

Nous avons pu constater que les succès et les échecs des groupes de défense des droits des gais et lesbiennes dans les deux pays ont aussi eu une influence sur leurs stratégies d'action. Au Canada, les groupes ont dominé le débat en ayant mis sur pieds des arguments légaux qui ont favorisé une ouverture des décideurs politiques et des juges à une accession à l'égalité pour les couples de même sexe. Les gains accumulés au niveau provincial dans l'arène judiciaire ainsi que la prédisposition du gouvernement libéral à travailler dans le cadre juridique rigide que lui imposent la Charte et les jugements des tribunaux, ont fait en sorte de favoriser le saut des groupes vers l'arène politique fédérale. Aux États-Unis, l'adoption de la DOMA fédérale et la mise en place de lois et d'amendements législatifs de ce même type dans plusieurs États dès 1996, a lancé la mobilisation des groupes LGBT sur des bases défensives leur demandant de ne pas revendiquer des droits, mais plutôt de contrecarrer le discours de l'opposition. De plus, la *fragmentation de la prise de décision* ainsi que *l'exception des politiques publiques* ont fait en sorte de limiter la diffusion des succès acquis par les groupes dans certains États tel que le Massachusetts. Les groupes américains, comme dans le cas des lois anti-sodomie, devront cumuler des gains substantifs dans une majorité d'État avant d'arriver à pouvoir pousser un changement au niveau fédéral. Cette différence d'avec le Canada est notoire, car elle propose que le système politique canadien aurait favorisé une

réciprocité entre les différents niveaux de gouvernement tandis qu'aux États-Unis la *décentralisation du fédéralisme* favoriserait davantage une complète prise en charge par les États des questions à caractère moral.

Ensuite, nous avons aussi pu constater que le système judiciaire et ses caractéristiques ont eu sur les groupes un effet évident. Au Canada, la *Charte des droits et libertés* ainsi que le *Programme de contestation judiciaire* ont offert l'opportunité aux groupes LGBT de se mobiliser au niveau des cours. En offrant les bases légales sur lesquelles appuyer leurs arguments ainsi qu'en leur donnant accès aux ressources nécessaires à l'avancement de leurs litiges, les groupes ont rapidement concentré leurs actions au niveau de l'arène judiciaire. Étant donné que *les partis au pouvoir* au niveau fédéral n'étaient pas réellement ouverts et prêts à endosser un changement de loi relatif aux unions homosexuelles à la fin des années 1990, les groupes canadiens ont privilégié une mobilisation dans l'arène judiciaire. Les jugements en leur faveur ont fait en sorte de légitimer leur transfert vers l'arène politique et de pousser une ouverture des gouvernants fédéraux envers un projet de loi sur le mariage civil. Aux États-Unis, le système judiciaire américain a aussi offert une porte d'entrée pour les groupes dans certains États. Par ailleurs, l'opinion des juges concernant leur rôle ainsi que celui des parlements en ce qui a trait aux questions ayant un caractère moral; les lois restrictives face au statut des homosexuels; ainsi que la présence d'amendements constitutionnels de type DOMA ont limité les succès envisageables pour les groupes dans plusieurs États. Ceci aura eu comme conséquence de rediriger leur mobilisation vers les arènes politiques.

Enfin, il est important d'illustrer le rôle des *groupes d'opposition* dans la mise en place des stratégies des acteurs gays et lesbiens américains versus le minime

impact que ces groupes ont eu sur les stratégies des acteurs LGBT au Canada. Aux États-Unis, la relation qu'entretiennent *les groupes d'opposition* avec les gouvernants ainsi que la présence de ces groupes conservateurs ou à caractère religieux dans la sphère politique américaine depuis le milieu des années 1990, ont eu comme effet d'obliger les groupes de défense des droits et lesbiennes à considérer la problématique du mariage bien avant qu'ils ne soient prêts à y faire face. Ceci les a aussi forcé à modifier les réseaux d'acteurs impliqués dans le débat dans certains États afin d'y introduire des acteurs externes influents soutenant leur cause. Ils ont aussi dû rediriger constamment leurs actions vers d'autres arènes ou d'autres niveaux de gouvernement afin de ne pas avoir à affronter directement ces groupes et leurs alliés. Le *facteur partisan* aux États-Unis et son impact sur le comportement des acteurs LGBT ne peuvent être analysés de manière isolée des caractéristiques institutionnelles mentionnées tout au long de notre argumentaire. Les partis conservateurs ayant dominé au pouvoir entre 1996 et 2006 ont manifestement eu des répercussions sur les stratégies des groupes de défense des droits des gays et lesbiennes. Par contre, il nous est impossible de vérifier si les groupes auraient eu plus d'accès aux arènes politiques et judiciaires, et fait face à moins de points d'opposition si les partis au pouvoir sur les différents niveaux de gouvernement avaient été démocrates. Au Canada, le fait que les groupes en opposition au mariage gai aient eu un discours particulièrement fragmenté basé sur des considérations culturelles très diversifiées a fait en sorte de limiter leur accès au dirigeants libéraux au pouvoir et ainsi, de restreindre leur poids sur les revendications et les stratégies de mobilisation des acteurs LGBT.

En définitive, cette étude nous démontre à quel point expliquer les raisons pour lesquelles les États-Unis et le Canada ont adopté des législations si différentes en matière d'union homosexuelle est complexe. La démonstration proposée ici évoquant l'influence des institutions sur la mobilisation des groupes et des activistes individuels défendant les droits des gais et des lesbiennes établit en partie que cette différence est due à l'implication d'acteurs ayant forgé leurs actions sur la base de structures institutionnelles propres à l'espace politique qui les concerne. Par ailleurs, les quelques pistes de réflexion énoncées à la suite de nos études de cas peuvent nous permettre d'entrevoir l'importance de certains facteurs dans l'explication complète de ce paradoxe.

La fragmentation du débat aux États-Unis, la présence d'une opposition aux unions homosexuelles forte et institutionnalisée, la présence d'un leadership conservateur au gouvernement fédéral ainsi que dans la majorité des États, l'échec clair des premières mobilisations dans plusieurs États ainsi qu'au fédéral avec l'adoption des DOMA, ainsi que la multiplication des revendications à travers les États sont quelques uns des éléments qui distinguent les États-Unis du Canada et qui nous poussent à envisager leur influence globale sur l'adoption des lois relatives aux unions homosexuelles dans ces deux pays. Ceci nous dessine combien l'étude de la mobilisation des acteurs LGBT n'est qu'une partie de la réponse complète à ce questionnement comportant plusieurs paramètres d'explication. Une étude sur l'impact réel des groupes dans la prise de décision exigerait une analyse en amont qui pourrait faire l'objet d'un exercice subséquent impliquant une analyse en profondeur du réseau d'acteurs impliqués et de leur rôle dans la prise de décision aux différents niveaux de gouvernement.

BIBLIOGRAPHIE

- Adam, B. D. (1987). The Rise of a gay and lesbian movement. Boston. Twayne Publisher.
- Adam, B. D. (2003). "The Defense of Marriage Act and American Exceptionalism: The "Gay Marriage" Panic in the United States." Journal of the History of Sexuality 12(2): 259-276.
- Alesina, A. and H. Rosenthal (1995). Partisan Politics, divided government, and the economy. Cambridge, Cambridge University Press.
- Andersen, E. A. (2005). Out of the Closets & into the Courts: Legal Opportunity Structure and Gay Rights Litigation, The University of Michigan Press.
- Anderson, E. A. (2005). Out of the Closets & into the Courts: Legal Opportunity Structure and Gay Rights Litigation, The University of Michigan Press.
- Andrews, K. T. and B. Edwards (2004). "Advocacy Organizations in the U.S. Political Process." Annual Review of Sociology 30: 479-506.
- Baumgartner, F. and B. Jones (1993). Agendas and Instability in American Politics. Chicago, University of Chicago Press.
- Baumgartner, F. R. and B. D. Jones (1991). "Agenda Dynamics and Policy Subsystems." The Journal of Politics 53(4): 1044-1074.
- Baumgartner, F. R. and B. L. Leech (1998). Basic Interests: The importance of Groups in Politics and in Political Science. New-Jersey, Princeton University Press.
- Béland, D. (2002). "Néo-institutionnalisme historique et politiques sociales : une perspective sociologique." Politique et Sociétés 21(3): 21-39.
- Brace, P. and M. Gann Hall (1995). "Studying Courts Comparatively: The View from the American States." Political Research Quarterly 48: 5-30.
- Browne, W. P. (1998). Lobbying the public: alldirectional advocacy. Interest Group Politics. A. J. Cigler and B. A. Loomis. Washington, DC. CQ Press: 343-63.
- Burstein, P. (2003). "The Impact of Public Opinion on Public Policy: A Review and an Agenda." Political Research Quarterly 56(1): 29-40.
- Canon, B. C. (1991). Courts and Policy: Compliance, Implementation and Impact. The American Courts: A Critical Assessment. J. B. Gates and C. A. Johnson. Washington, Congressional Quarterly Press: 435-466.

- Canon, B. C. and C. A. Johnson (1999). Judicial Policies. Implementation and Impact. Washington, CQ Press.
- Carpenter, D. (2006). "The Federal Marriage Amendment: Unnecessary, Anti-Federalist, and Anti-Democratic." Policy Analysis(570): 1-19.
- Cook, T. E. (1999). "The Empirical Study of Lesbian, Gay and Bisexual Politics: Assessing the First Wave of Research." The American Political Science Review **93**(3): 679-692.
- Cox, B. J. (1996). "Same-sex Marriage and the Public Policy Exception in Choice-of-Law: Does it Really Exist?" QLR **16**: 61.
- Dahl, R. A. (1957). "Decision-Making in a Democracy: The Supreme Court as a National Policy-Maker." Journal of Public Law **6**: 279-295.
- Dinan, J. and D. Krane (2006). "The State of American Federalism, 2005: Federalism Resurfaces in the Political Debate." Publius: The Journal of Federalism **36**(3): 327-374.
- Elgie, R. (2001). Divided Government in Comparative Perspective. Oxford, Oxford University Press.
- Epp, C. R. (1996). "Do Bills of Rights Matter? The Canadian Charter of Rights and Freedoms." The American Political Science Review **90**(4): 765-779.
- Epp, C. R. (1998). The Rights Revolution. Lawyers, Activists, and Supreme Courts in Comparative Perspective. Chicago, University of Chicago Press.
- Epstein, D. and S. O'Halloran (1996). "Divided Government and the Design of Administrative Procedures: A Formal Model and Empirical Test." The Journal of Politics **58**(2): 373-397.
- Fairbanks, D. (1977). "Religious Forces and "Morality" Policies in the American States." The Western Political Quarterly **30**(3): 411-417.
- Galanter, M. (1974). "Why the 'Haves' Come Out Ahead: Speculations on the Limits of Legal Change." Law and Society Review **9**: 95-160.
- Galanter, M. (1983). The Radiating Effects of Courts. Empirical Theories About Courts. K. O. Boyum and L. Mather. New-York, Longman.
- Haider-Markel, D. P. (1999). Creating Change - Holding the Line : Agenda Setting on Lesbian and Gay Issues at the National Level. Gays and Lesbians in the Democratic Process. E. D. B. Riggle and B. L. Tadlock. New-York, Columbia University Press.

- Haider-Markel, D. P. (1999). "Redistributing Values in Congress: Interest Group Influence under Sub-Optimal Conditions." Political Research Quarterly **52**(1): 113-144.
- Haider-Markel, D. P. and K. J. Meier (1996). "The Politics of Gay and Lesbian Rights: Expanding the Scope of the Conflict." Journal of Politics **58**(2): 332-349.
- Haider-Markel, D. P. and K. J. Meier (2003). "Legislative Victory, Electoral Uncertainty: Explaining Outcomes in the Battles over Lesbian and Gay Civil Rights." Review of Policy Research **20**: 671-690.
- Hall, P. A. and R. C. R. Taylor (1996). "Political Science and the Three New Institutionalism." Political Studies **44**: 936-57.
- Hirschl, R. (2004). Towards Juristocracy: The origins and consequences of the new constitutionalism. Cambridge, Harvard University Press.
- Hogue, L. L. (2005). "State Choice-of-Law Doctrine and Non-Marital Same-Sex Partner Benefits: How Will States Enforce the Public Policy Exception." Ave Maria Law Review **3**: 549.
- Kagan, R. A. (2001). Adversarial legalism. The American Way of Law. Cambridge, Harvard University Press.
- Kelly, J. B. (2005). Governing with the Charter : Legislative and judicial activism and framer's intent. Vancouver, UBC Press.
- Kingdon, J. W. (1995). Agendas, Alternatives and Public Policies. New-York, Harper Collins.
- Kramer, L. (1997). "Same-Sex Marriage, Conflict of Laws, and the Unconstitutional Public Policy Exception." Yale Law Journal **106**(7): 1965-2008.
- Lakoff, G. (2002). Moral Politics : How Liberals and Conservatives Think. Chicago, University Of Chicago Press.
- Lambda Legal. (2007, 13 mars 2007). "In Your State." Retrieved 20 avril, 2007, from <http://www.lambdalegal.org/our-work/states/>.
- Larocque, S. (2005). Mariage gai: Les coulisses d'une révolution sociale. Québec, Flammarion.
- Lindaman, K. and D. P. Haider-Markel (2002). "Issue Evolution, Political Parties, and the Culture Wars." Political Research Quarterly **55**(1): 91-110.

- McBride Stetson, D. (2002). Abortion Politics, Women's Movements, and the Democratic State - A comparative study of state feminism. Oxford, Oxford University Press
- McCann, M. W. (1998). Law and Political Struggles for Social Change: Puzzles, Paradoxes, and Promises in Future Research. Leveraging the Law. Using the Courts to Achieve Social Change. D. A. Schultz. New York, Peter Lang: 319-349.
- McFarland, A. S. (1992). Interest Groups and the Policymaking Process: Sources of Countervailing Power in America. The Politics of Interests: Interest Groups Transformed. M. P. Petracca. Boulder, Westview Press.
- Mooney, C. Z. (1999). "The Politics of Morality Policy: Symposium Editor's Introduction." Policy Studies Journal 27(4): 675-680.
- Mooney, C. Z. (1999). The Public Clash of Private Values: The Politics of Morality Policy. Washington, CQ Press.
- Mooney, C. Z. and M.-H. Lee (1995). "Legislative Morality in the American States: The Case of Pre-Roe Abortion Regulation Reform." American Journal of Political Science 39(3): 599-627.
- Mooney, C. Z. and M.-H. Lee (2000). "The Influence of Values on Consensus and Contentious Morality Policy: U.S. Death Penalty Reform, 1956-82." Journal of Politics 62(1): 223-239.
- Olson, S. M. (1990). "Interest-Group Litigation in Federal District Court: Beyond the Political Disadvantage Theory." The Journal of Politics 52(3): 854-882.
- Pierson, J. (2005). Courts, Liberalism, and Rights: Gay Law and Politics in the United States and Canada. Philadelphia, Temple University Press.
- Pierson, P. (2000). "Not just What but When: Timing and Sequences in political process." Studies in American Political Development 14(spring): 72-92.
- Pierson, P. (2004). Politics in time : history, institutions and social analysis. Princeton, Princeton University Press.
- Rayside, D. (1998). On the Fringe: Gays and Lesbians in Politics. Ithaca, Cornell University Press.
- Rayside, D. (2000). "Lesbian and gay rights in Canada: Social movements and equality-seeking, 1971-1995." Canadian Public Administration-Administration Publique Du Canada 43(1): 120-121.

- Rosenau, P. V. (1994). "Impact of political structures and informal political processes on health policy: Comparison of the United States and Canada." Policy Studies Review **13**(3|4): 293-314.
- Rosenberg, G. N. (1991). The Hollow Hope: Can Courts Bring about Social Change? Chicago, University of Chicago Press.
- Ruthhart, B. (2007). Gay Marriage Ban Debate Continues. Indianapolis star. Indianapolis.
- Shapiro, M. (1981). Courts. A Comparative and Political Analysis. Chicago, University of Chicago Press.
- Shapiro, M. (1994). The "Globalization" of Judicial Review. Legal Culture and the Legal Profession. L. M. Friedman and H. N. Scheiber. Boulder, Westview Press: 119-135.
- Shapiro, M. and A. Stone Sweet (2002). On Law, Politics and Judicialization. Oxford, Oxford University Press.
- Sharp, E. B. (2002). "Culture, Institutions, and Urban Officials' Responses to Morality Issues." Political Research Quarterly **55**(4): 861-883.
- Shaw, S. (1997). No Longer a Sleeping Giant: The Re-Awakening of the Religious Conservatives in American Politics. Anti-Gay Rights: Assessing Voters Initiatives. S. L. Witt and S. McCorkle. Westport, Praeger Publishers.
- Smith, M. (1998). "Social Movements and Equality Seeking: The Case of Gay Liberation in Canada." Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique **31**(2): 285-309.
- Smith, M. (1999). Lesbian and gay rights in Canada: Social movements and equality-seeking, 1971-1995. Toronto, University of Toronto Press.
- Smith, M. (2005). "The politics of same-sex marriage in Canada and the United States." Ps-Political Science & Politics **38**(2): 225-228.
- Smith, M. (2005). "Social movements and judicial empowerment: Courts, public policy, and lesbian and gay organizing in Canada." Politics & Society **33**(2): 327-353.
- Smith, R. A. (1995). "Interest Group Influence in the U. S. Congress." Legislative Studies Quarterly **20**(1): 89-139.
- Stewart, J., Jr. and J. F. Sheffield, Jr. (1987). "Does Interest Group Litigation Matter? The Case of Black Political Mobilization in Mississippi." The Journal of Politics **49**(3): 780-798.

- Thelen, K. (2004). How Institutions Evolve: The Political Economy of Skills in Germany, Britain, the United States, and Japan. Cambridge, Cambridge University Press.
- Thomas, C. S. and R. J. Hrebenar (1991). Nationalization of Interest Groups and Lobbying in the State. Interest Group politics. A. J. Cigler and B. A. Loomis. Washington, D.C., CQ Press.
- Thomas, J. C. (1980). "Policy Convergence among Political Parties and Societies in Developed Nations: A Synthesis and Partial Testing of Two Theories." The Western Political Quarterly 33(2): 233-246.
- Wintemute, R. (1997). Sexual Orientation and Human Rights: The United States Constitution, the European Convention, and the Canadian Charter. Oxford, Clarendon Press.
- Young, L. and J. Everitt (2004). Advocacy Groups. Vancouver, UBC Press.

ANNEXE I
Liste des décisions judiciaires citées

États-Unis

Baehr v. Miike, 80 US 341 (1999) (Supreme Court of Hawaii)

Bowers v. Hardwick, 478 US 186 (1986) (United States Supreme Court)

Lawrence v Texas 539 US 558 (2003) (United States Supreme Court)

Canada

Barbeau c. British Columbia [2003] B.C.C.A. 406.

Haig and Birch c. Canada, [1992] 94 D.L.R. (4th) 1.

Halpern c. Canada (Attorney General) (2002), 95 C.R.R. (2d) 1.

Hendricks c. Québec (Procureur général), [2002] R.J.Q. 2506.

M v. H [1999] S.C.J. No. 23.

Reference re Same-Sex Marriage [2004] 3 S.C.R. 698, 2004 SCC 79

Vriend v. Alberta [1998] 1 S.C.R. 493.